

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

LIBRARY  
MAR 29 1993

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE COLLECTION

# 2461<sup>e</sup>

SÉANCE : 2 AOÛT 1983

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2461).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);	
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);	
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);	
Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2461<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 2 août 1983, à 15 h. 30.

*Président* : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL  
(France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2461)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);  
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);  
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);  
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);  
Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890).

*La séance est ouverte à 16 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

- La situation dans les territoires arabes occupés :**  
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);  
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);

Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2401<sup>e</sup>, 2412<sup>e</sup> à 2414<sup>e</sup>, 2438<sup>e</sup>, 2457<sup>e</sup>, 2459<sup>e</sup> et 2460<sup>e</sup> séances], j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Bangladesh, de Cuba, de Djibouti, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de la Grèce, de l'Inde, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de l'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) prend place à la table du Conseil. M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie), M. Zowawi (Arabie saoudite), M. Al-Sabbagh (Bahreïn), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Caballero Rodríguez (Cuba), M. Houfane (Djibouti), M. Khalil (Egypte), M. Al-Qasimi (Emirats arabes unis), M. Dountas (Grèce), M. Krishnan (Inde), M. Mohammad (Iraq), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Abulhassan (Koweït), M. Fakhoury (Liban), M. Zainal Abidin (Malaisie), M. Traore (Mali), M. Lahlou (Maroc), M. Ould Hamody (Mauritanie), M. Oumarou (Niger), M. Ali (Oman), M. Al-Boainin (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Hucke (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Sarré (Sénégal), M. Madar (Somalie), M. Elfaki (Soudan), M. Lessir (Tunisie), M. Gökçe (Turquie), M. Sallam (Yémen), M. Al-Ashtal (Yémen démocra-*

tiqne) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

3. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : Monsieur le Président, assurément, c'est pour moi personnellement un sujet de vif plaisir que de vous féliciter au nom de la délégation de la République islamique de Mauritanie à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août. C'est là une consécration bien méritée pour l'ambassadeur de grande valeur intellectuelle et morale que vous êtes. Un autre sujet supplémentaire de satisfaction pour moi et pour ma délégation est que cette marque de confiance est témoignée au représentant d'un pays, la France, avec lequel le mien entretient des relations suivies et multilatérales depuis plus de trois quarts de siècle.

4. Permettez-moi également de féliciter bien sincèrement le représentant de la République populaire de Chine, M. Ling Qing, pour le travail qu'il a fourni avec sagesse, compétence et dévouement lorsqu'il présidait le Conseil au cours du mois précédent. La République populaire de Chine, dont le soutien a toujours été constant et conséquent aux peuples arabes et africains dans leurs luttes de libération, jouit de la confiance et du respect de l'Afrique et de la nation arabe, monde dont mon pays est la parfaite synthèse.

5. Décidément, rien n'aura été épargné aux peuples arabes du Moyen-Orient depuis l'intrusion brutale du sionisme dans leur région, puis l'usurpation graduelle de leurs terres après la création d'Israël en 1948, dans les conditions que l'on connaît bien. Les peuples du Moyen-Orient auront ainsi expérimenté toute la panoplie de la terreur des régimes fascistes : les agressions non provoquées, les génocides, les déportations massives, les bombardements sans discrimination, le terrorisme et tous les autres genres de punitions individuelles et collectives de bien triste mémoire.

6. Encore une fois, donc, le Conseil est saisi en toute urgence du problème du Moyen-Orient pour statuer sur les pratiques israéliennes contraires au droit de l'homme et des peuples. Le tableau général reste invariablement le même, même si le lieu du crime est sans cesse changeant. Aujourd'hui, il s'agit de nouvelles souffrances infligées à ce courageux peuple martyr de Palestine; vous jugez aussi d'actes criminels commis au nom du fanatisme religieux et du mépris racial par un usurpateur que plus rien ne semble arrêter; vous êtes, enfin, confrontés à un défi lancé avec arrogance à l'Organisation des Nations Unies et à son principal outil pour la paix et la sécurité : le Conseil.

7. L'attaque préméditée et froidement exécutée contre l'Université islamique d'Al-Khalil, puis la ré-

pression sauvage à Bir Zeit, Jérusalem, Naplouse et ailleurs, choquent par leur brutalité gratuite et inquiètent par les lourdes conséquences qu'elles véhiculent. Mais il ne s'agit malheureusement pas de faits isolés, ni de faits surprenants. Ce terrorisme exigé en philosophie d'Etat, que nous déplorons tous aujourd'hui, rentre bien dans la logique néo-nazie du sionisme. Pire, cet attentat, dont le but est de terroriser les populations arabes palestiniennes, sert à faciliter la réalisation d'un objectif fièrement et ouvertement déclaré d'Israël, la colonisation rampante de la Cisjordanie et de Gaza au nom d'une légitimité qui remonte à des milliers d'années.

8. L'usurpation des terres palestiniennes en 1948 ne suffit plus, pas plus que l'annexion unilatérale et illégale de Jérusalem ou celle des hauteurs syriennes du Golan. Toute la terre de Palestine doit être livrée à l'imagination débridée et chauvine des colons sionistes avant d'être annexée, et pour l'éternité, nous dira-t-on. Pour faciliter ce rêve, l'Etat théocratique d'Israël doit expulser tous les Palestiniens, bref, purifier la terre, pour laisser la place à d'autres.

9. Il va sans dire que je n'apprends rien au Conseil. Ces théories largement répandues et proclamées sont connues de tous ses membres. Comme le disait le président Yasser Arafat au lendemain du crime perpétré à Sabra et à Chatila, ces actes barbares infligent un tort à la Palestine et à la nation arabe, sont contraires à l'humanisme du judaïsme et insultent les souffrances et les discriminations imposées au peuple juif durant plus de deux millénaires. Et il va sans dire que de tels actes n'assurent pas la paix et la sécurité aux peuples de la région, ni surtout aux populations juives en Palestine. Les lendemains du Moyen-Orient, et avec ceux du reste du monde, sont pleins de menace si de telles pratiques se poursuivent impunément. L'éphémère supériorité militaire que donnent à l'usurpateur ses alliés, à commencer par les Etats-Unis, n'offre aucune garantie réelle de vie paisible et sûre au Moyen-Orient pour les populations amenées de cinq continents pour déposer un peuple de sa terre et pour lui dénier ses droits inaliénables et imprescriptibles.

10. La sécurité juste et à long terme ne peut être acquise que par la satisfaction des droits élémentaires des peuples arabes, notamment par l'évacuation totale et inconditionnelle de toutes nos terres, y compris de la Ville sainte d'Al-Qods, la création d'un Etat palestinien souverain sous la direction de l'OLP, l'association de l'OLP, seul et authentique représentant du peuple arabe de Palestine, à tout règlement global, définitif et équitable de la question.

11. Mais, pour le présent immédiat, le Conseil devra faire face à la situation explosive dans les territoires arabes occupés, face aux derniers événements d'Al-Khalil. Pour ce, il faut prévenir la répétition d'outrages similaires. Il faut d'abord faire la lumière, toute la lumière, sur le terrorisme dont les Arabes palestiniens sont victimes aujourd'hui. Il faut ensuite, condamner

fermement ces derniers crimes commis de sang-froid et où la responsabilité active et directe des autorités d'occupation ne peut être ni déniée ni même limitée.

12. Mais lorsqu'il s'agit d'imposer le droit et la justice, la responsabilité du Conseil est grande dans le maintien de la paix et de la sécurité dans une région si explosive, si sensible, et si nécessaire à l'équilibre du monde. En effet, si la légalité internationale n'est pas restaurée en Palestine arabe, c'est la loi du talion qui prévaudra et, que l'on n'en doute pas, dans ce cas, la nation arabe saura se faire justice; dans un an, dans 10 ans, dans 100 ans, le rapport des forces, inmanquablement, penchera en sa faveur.

13. Nous ne doutons pas non plus que le Conseil est conscient de cette redoutable responsabilité et qu'il l'assumera pleinement. C'est là une des motivations principales et un des réels souhaits des auteurs du projet de résolution S/15895 présentement soumis à l'examen du Conseil.

14. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

15. M. LAHLOU (Maroc) : Monsieur le Président, je prends plaisir à vous présenter les chaleureuses et sincères félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence pour le mois d'août. Plus d'un motif nous animent en cette occasion, et d'abord toutes les qualités de tact, de courage, de cœur et de clarté d'esprit que nous vous connaissons tous. De plus, vous venez d'un pays, la France, avec lequel mon pays, le Maroc, entretient depuis des siècles, et plus encore depuis notre indépendance, des liens de coopération très étroits, dans l'intérêt bien compris de nos deux peuples.

16. J'aimerais également dire un mot à l'endroit du représentant de la Chine, qui a présidé avec compétence et sagesse les travaux du Conseil le mois dernier, et en évoquant les relations d'amitié et de très tangible coopération qui existent entre son pays et le mien, je voudrais lui dire combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir si bien mené les affaires du Conseil en juillet.

17. Je voudrais enfin remercier le Conseil de m'avoir permis de prendre la parole à l'occasion de ce débat.

*[L'orateur poursuit en arabe.]*

18. Le Conseil est saisi une fois de plus de la question de la situation qui va en se détériorant dans les territoires arabes occupés. L'intérêt constant qu'il manifeste à ce sérieux problème découle des graves événements qui ont lieu dans cette région et d'une situation qui s'aggrave de jour en jour.

19. Les pratiques agressives d'Israël dans les territoires arabes occupés et sa détermination de s'étendre

par la force et le terrorisme donnent la preuve manifeste du fait que ce pays s'appuie avant tout sur la logique de la domination et de l'asservissement. Les pénibles événements qui ont été détaillées devant le Conseil et la communauté internationale et qui apportent la preuve irréfutable de l'escalade de l'agression israélienne contre les habitants arabes de ces régions occupées, en particulier contre les Palestiniens, reflètent une politique bien précise et qui ne craint pas de dépasser en brutalité les âges les plus sombres du colonialisme.

20. Ce qui est encore plus regrettable, c'est le fait que les dirigeants israéliens ne nient nullement les ambitions expansionnistes que l'ont est ainsi amené à leur prêter. En réalité, ils déclarent publiquement et reconnaissent qu'ils ont recours à des actes de répression et d'oppression parce qu'ils les considèrent comme des représailles collectives nécessaires contre les Arabes.

21. La présence israélienne dans les territoires arabes occupés, y compris les territoires palestiniens et Jérusalem, a résulté d'une invasion militaire. Après cette invasion, Israël n'a cessé de violer, arbitrairement et sans hésitation, les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>. Il a, de même, bafoué la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, du 18 octobre 1907<sup>2</sup>. Tous les actes d'Israël prouvent que son seul objectif est de resserrer sa mainmise sur l'ensemble des territoires arabes qu'il a ravagés.

22. Les provocations de toutes sortes, fruits d'une oppression insidieuse, qui se sont produites ces derniers jours à Bir Zeit, à Naplouse et à Jérusalem, de même que l'emploi d'armes automatiques et le jet de grenades contre des étudiants de l'Université islamique d'Al-Khalil, dont plusieurs ont été tués et de nombreux blessés, doivent être considérés dans le cadre des manœuvres de persécution et de harcèlement dirigées contre les habitants arabes afin de contraindre ceux qui demeurent encore dans les territoires occupés à abandonner leurs foyers et à prendre le chemin de l'exil.

23. Nous devons attirer l'attention sur la relation étroite qui existe entre l'oppression qui s'est abattue sur les Arabes et l'établissement de colonies de peuplement israéliennes illégales, car les événements d'Al-Khalil ont coïncidé avec la décision d'Israël de construire de telles colonies au cœur même de la ville.

24. La politique israélienne visant à dépeupler la Palestine de ses citoyens ouvre une nouvelle dimension dans les pratiques israéliennes en vertu desquelles nombre de villes sont devenues l'objectif de colonies de peuplement illégales. Nul doute que nous assisterons à de nouvelles tragédies, car les habitants de ces villes seront persécutés jusqu'à ce qu'ils abandonnent leurs foyers et leurs quartiers d'habitation pour devenir de simples réfugiés.

25. On peut considérer cette violence calculée comme un aspect de la détermination d'Israël de poursuivre

l'occupation des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes en vue de les assimiler, de les annexer et de remplacer leur population arabe par des Israéliens.

26. Nous savons tous que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient. C'est le problème d'un peuple déraciné qui a été déplacé par l'intimidation et l'oppression. Les années ont passé et ce peuple attend toujours que l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, s'acquitte de ses obligations et remplissent les promesses qu'elle avait faites. Ce peuple aspire à recouvrer ses foyers et sa patrie pour pouvoir y vivre en sécurité, mettant ainsi fin à son actuelle diaspora. Car ce peuple n'est pas devenu un peuple de réfugiés de son propre fait; ce n'est pas par haine de la paix qu'il a engagé la lutte; il n'a jamais choisi l'exil plutôt que le retour dans sa patrie. Il est grand temps qu'Israël comprenne que ce n'est pas en poursuivant l'effusion de sang et en continuant de harceler les habitants palestiniens des terres qu'il occupe qu'il parviendra à établir la paix à laquelle il dit aspirer.

27. Les principes fondamentaux sur lesquels doit s'appuyer le retour à la paix dans cette région et le cadre dans lequel il doit s'inscrire apparaissent dans les nombreuses résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, résolutions qui, malheureusement, sont ignorées par Israël qui estime qu'elles sont incompatibles avec sa soif d'expansion.

28. Les Etats arabes, de même que l'OLP, en s'adressant à nouveau au Conseil, réaffirment leur attachement aux droits inscrits dans les instruments internationaux et prouvent une fois de plus qu'ils ont foi en leurs nobles principes et objectifs. Ils ont donné d'abondantes preuves de leur désir d'arriver à une paix juste et durable dans la région. Lorsque la communauté internationale a répondu d'une seule voix au plan de Fès [voir S/15510, annexe], tant ici, au Conseil qu'au sein de l'Assemblée générale qui l'a entériné dans ses résolutions visant à résoudre la question de Palestine et à régler le conflit du Moyen-Orient, elle s'est engagée à faire tous les efforts possibles pour que ce plan porte des fruits.

29. Ce plan avait été présenté à l'Organisation des Nations Unies par le roi Hassan II du Maroc. C'est lui qui, devant l'Assemblée générale, s'était fait le porte-parole de tous les Arabes lorsque, s'adressant à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, il déclarait que tous devaient partager la responsabilité de mettre fin à la triste situation régnant dans la région. Et il ajoutait :

“Nous avons voulu venir ici devant cette Assemblée, dans cette maison consacrée à la fraternité, la sécurité et la paix, pour vous assurer que nous comptons sur chacun de vous pour être les interprètes fidèles de notre volonté de paix et de notre désir de participer à l'édification de la communauté mondiale fondée sur l'égalité, la garantie des droits de tous...

“Il est certain qu'en vous, les représentants membres de cette assemblée, nous trouvons, comme dans le passé, un appui, un secours. Je suis convaincu qu'après avoir pris connaissance de nos résolutions et nos plans, vous serez plus forts qu'auparavant dans votre appui à notre cause”.

30. M. ADJOYI (Togo) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous exprimer toute sa satisfaction de vous voir présider les travaux du Conseil durant ce mois d'août, vous, le représentant d'un pays avec lequel le mien entretient des liens très profonds d'amitié et de coopération et pour lequel la liberté et la fraternité ne sont pas de vains mots. La dextérité avec laquelle vous savez manier le maillet, votre sens humain, vos grandes qualités de diplomate et vos impressionnantes connaissances des questions internationales sont le gage certain du succès de nos travaux.

31. Je voudrais également rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, M. Ling Qing, pour la pondération et la sagesse avec lesquelles il a conduit nos travaux durant le mois écoulé.

32. En prenant la parole, ma délégation voudrait une fois encore exprimer la profonde préoccupation du Gouvernement togolais devant le douloureux problème du Moyen-Orient en général et le problème palestinien en particulier.

33. Les faits sont là, éloquentes, plus édifiants les uns que les autres, et ma délégation n'a plus besoin de les rappeler, d'autant plus que les orateurs précédents l'ont déjà fait à suffire. Il convient cependant de souligner que les derniers événements survenus à l'Université islamique d'Al-Khalil auraient revêtu, en d'autres lieux et en d'autres circonstances, un caractère de simple fait divers, mais replacés dans le contexte sociopolitique de la région, ces nouveaux faits se présentent comme un maillon dans une chaîne d'actes qui tendent tous vers un même objectif, à savoir arriver à pérenniser l'occupation des territoires envahis. Ces faits engagent la responsabilité d'Israël, Puissance occupante, qui devrait veiller à la protection et à la sécurité des populations des zones occupées. Il découle du manque de protection et de sécurité qui procède de ces faits que le comportement d'Israël est en contradiction avec l'article 47 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

34. C'est le lieu de rappeler encore une fois qu'en imposant ses lois aux populations des territoires occupés et en installant de nouvelles colonies de peuplement sur ces territoires, Israël bafoue également cette convention qui interdit à la Puissance occupante de modifier le statut juridique des populations des territoires occupés. Ce comportement, par ailleurs, va à l'encontre des principes contenus dans la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil.

35. Ces violations procèdent de la longue occupation qui a fait suite aux événements de 1967, et le peuple

palestinien ne pourra exercer ses droits fondamentaux tant que lui sera refusé le droit de s'autodéterminer. C'est donc à juste titre que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, au paragraphe 287 de son rapport figurant au document A/37/485 et Corr.1, stipule notamment que la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés ne cessera qu'au moment où on laissera le peuple palestinien exercer son droit à l'autodétermination. Ceci, nécessairement, implique le retrait d'Israël des territoires occupés.

36. L'attitude d'Israël dans les territoires occupés ne fait qu'accroître la tension dans une région où la situation est déjà très alarmante. Elle compromet dangereusement les efforts déployés par certains pays, groupes de pays ou organisations en vue de trouver un règlement négocié au conflit du Moyen-Orient.

37. La situation au Liban et dans les territoires arabes occupés, ainsi que tous les autres problèmes de la région, s'articulent autour du même et unique problème fondamental, à savoir le problème palestinien qui puise ses racines et ses origines dans le refus de deux peuples autrefois frères de vivre en paix.

38. Pourquoi ces deux peuples ne peuvent-ils plus cohabiter ? Les intérêts de ces peuples sont-ils si divergents ? On a du mal à croire que cette région, qui a donné naissance aux deux grandes religions révélées et à bon nombre de mouvements philosophico-spirituels dont la finalité est l'épanouissement de l'homme dans la paix, soit transformée en poudrière et en champ de bataille. On a du mal à croire que le mot tolérance ait disparu de la vie de ces peuples, au point qu'ils s'acharnent à se détruire réciproquement.

39. Pour sa part, le Gouvernement togolais a toujours donné raison à Israël et l'a toujours soutenu lorsqu'il a réclamé le droit à une patrie. Mais le Gouvernement togolais soutient ce même droit pour les autres, notamment pour les Palestiniens, sous la direction de leur représentant unique et légitime, l'OLP. Toute tentative de règlement du conflit du Moyen-Orient, toute négociation pour aboutir à un résultat positif de paix, devrait nécessairement passer par la participation de l'OLP. L'OLP, seul représentant du peuple palestinien, est partie au conflit et, à ce titre, elle doit participer sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties à tous les efforts pour arriver à une paix globale.

40. Comme l'a dit le général Gnassingbe Eyadema, président fondateur du Rassemblement du peuple togolais et président de la République togolaise :

“Nous restons absolument convaincus qu'il n'y aura pas de paix durable au Moyen-Orient tant que les vraies parties au conflit ne seront pas toutes associées aux négociations afin de déboucher sur une reconnaissance mutuelle et une garantie de cohabita-

tion pacifique en tant que peuples voisins condamnés à vivre ensemble.”

41. C'est sur ces mots que la délégation togolaise voudrait conclure en nourrissant le ferme espoir que les derniers événements seront l'occasion d'une nouvelle prise de conscience de toutes les parties concernées et qu'elles ne tarderont plus à se retrouver à une table de négociation pour enfin mettre un terme à plus d'un quart de siècle de guerres qui ont traumatisé des populations qui n'aspirent qu'à vivre en paix.

42. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Djibouti. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

43. M. HOUFANE (Djibouti) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'exprimer notre profonde reconnaissance à un pays ami, la France. Ma délégation éprouve un grand plaisir à vous voir présider le Conseil pendant le mois d'août en raison de votre expérience diplomatique et de vos talents.

44. Je voudrais aussi féliciter votre prédécesseur, M. Ling Qing, représentant de la République populaire de Chine, avec laquelle mon pays a des relations cordiales très étroites, pour la manière compétente et sage avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

45. Je voudrais en outre remercier les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer au débat.

46. Une fois de plus, le Conseil se réunit pour discuter de la question gravement préoccupante des territoires arabes occupés. Des étudiantes et étudiants de l'Université islamique d'Al-Khalil ont trouvé la mort et on a compté aussi plus d'une trentaine de blessés. Ce sont là des actes criminels prémédités tendant à intimider la population arabe des territoires occupés. Ce sont aussi les pratiques agressives et les politiques d'occupation habituelles à Israël, Puissance occupante, dont le but est l'édification du Grand Israël, et ce au mépris des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

47. Le Conseil a condamné à maintes reprises la politique et les pratiques israéliennes relatives à l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et les tentatives constantes d'Israël visant à modifier les conditions naturelles, politiques, culturelles, religieuses et démographiques dans ces territoires. Le Conseil a réaffirmé dans diverses résolutions que ces politiques constituaient un obstacle majeur à l'instauration d'une paix durable dans la région.

48. Le monde entier est conscient de l'impossibilité d'atteindre une paix juste et durable au Moyen-Orient sans la reconnaissance totale et complète et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris de son droit au retour dans sa patrie et de son

droit d'y établir un Etat indépendant. Toutes les tentatives de recherche de solutions concernant la crise du Moyen-Orient doivent considérer et accepter pleinement la participation de l'OLP, seul et unique représentant du peuple palestinien, comme partenaire à part entière dans toutes les négociations concernant l'avenir du peuple palestinien.

49. L'arrogance de l'Etat d'Israël nous permet de voir son vrai visage expansionniste et colonialiste. Israël nous a fait revivre, hélas, ce spectacle que l'histoire a voulu enterrer à Nuremberg et que nous avons cru effacer à jamais de nos mémoires. Face à cette situation qui menace la paix et la sécurité internationales, face à ce génocide, face à cet holocauste dont sont victimes les peuples de Palestine et des territoires arabes occupés, nous réaffirmons notre soutien indéfectible et total à leur juste cause que nous faisons nôtre.

50. Le peuple palestinien ne saurait renoncer à ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Il incombe de ce fait au Conseil, garant de la paix et de la sécurité, de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre d'Israël afin qu'il cesse ses pratiques inhumaines, barbares, dont les Palestiniens et Arabes des territoires occupés font l'objet.

51. La lutte, la lutte légitime, que mène le peuple palestinien dans les territoire arabes occupés contre l'occupant sioniste est, bien sûr, une lutte juste. Ce peuple a droit à la liberté et au bien-être que réaffirme la Charte. Il incombe de surcroît et plus encore au Conseil de prendre toutes les mesures pour rétablir ces droits.

52. Enfin, nous espérons que le Conseil adoptera le projet de résolution [S/15895] dont mon pays est l'un des auteurs.

53. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. HUCKE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence pour le mois d'août et de vous souhaiter plein succès dans l'exercice de ces hautes fonctions.

55. En même temps, je voudrais adresser l'hommage de la délégation de la République démocratique allemande au représentant de la République populaire de Chine, M. Ling Qing, pour le travail qu'il a accompli en sa qualité de président du Conseil en juillet.

56. Ma délégation remercie les membres du Conseil de lui avoir donné la possibilité d'expliquer les vues de son pays sur la question importante qui figure à l'ordre du jour.

57. Ma délégation comprend très bien qu'une réunion immédiate du Conseil ait été demandée par le repré-

sentant de la République populaire démocratique du Yémen, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de juillet [S/15890] en raison de la grave situation qui sévit dans les territoires arabes occupés.

58. En fait, la situation s'est encore aggravée au cours des derniers jours et des dernières semaines dans les territoires arabes illégalement occupés. De jour en jour nous parviennent des nouvelles concernant les actes d'oppression et de violence commis sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza, sur les hauteurs du Golan et dans le sud du Liban occupés par Israël. Ils montrent à l'évidence que la politique d'agression et d'occupation pratiquée par Israël à l'égard des peuples arabes contrevient au droit international.

59. Le représentant de l'OLP, M. Terzi, a dépeint au Conseil, en termes impressionnants, l'étendue et la toile de fond des récentes mesures de terreur prises par Israël contre la population palestinienne [2457<sup>e</sup> séance].

60. Ces actes brutaux de violence contre des étudiants palestiniens à Hébron montrent une fois de plus que la politique d'agression poursuivie par Israël et ses complices a pour but d'empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, notamment son droit à un Etat indépendant.

61. Il est manifeste que les milieux dirigeants d'Israël doivent assumer la responsabilité des excès récemment commis à Hébron. L'escalade de la politique d'occupation israélienne se caractérise par de nouvelles attaques contre les services publics, l'économie locale, la culture nationale et le système d'enseignement du peuple arabe de Palestine. Au moyen de la loi martiale, de l'emprisonnement et de la force brutale, les milieux dirigeants d'Israël cherchent à briser la volonté légitime de résistance du peuple palestinien.

62. Les actes de terreur commis actuellement par les occupants israéliens font suite à la politique d'agression dirigée contre le peuple palestinien, politique dont le caractère brutal a secoué l'opinion publique mondiale, notamment au cours de l'agression commise contre le Liban pendant l'été de 1982 et les massacres de Sabra et de Chatila.

63. Les dangers qui découlent de la politique intensifiée d'implantation de colonies de peuplement pratiquée par les dirigeants israéliens ont été à bon droit relevés devant le Conseil. La nature de cette politique est de chasser les Palestiniens par la force de leur patrie et d'annexer les territoires palestiniens. Cette politique d'Israël est en contradiction flagrante avec les normes généralement reconnues du droit international et les dispositions de nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies, et suscite une résistance légitime chez le peuple palestinien.

64. Chacun est conscient du fait que l'escalade actuelle de la politique israélienne d'agression et d'oc-

cupation n'est possible que grâce au soutien total des Etats-Unis. L'"alliance stratégique" permet aux milieux dirigeants d'Israël d'ignorer impunément les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et de persister dans leur politique d'agression contre les peuples arabes. La collaboration néfaste entre les milieux dirigeants des Etats-Unis et d'Israël s'étale plus encore dans leur désir d'imposer aux peuples arabes la voie de l'affrontement et du surarmement, arrêtant ainsi la lutte des peuples pour l'indépendance nationale.

65. C'est avec beaucoup de sympathie et d'inquiétude que le monde suit la lutte héroïque du peuple arabe de Palestine. La République démocratique allemande voudrait réaffirmer ici son soutien à la lutte juste et courageuse du peuple palestinien sous la conduite de son unique représentant légitime, l'OLP. Elle condamne fermement les actes criminels de terreur et de violence perpétrés par Israël dans les territoires arabes occupés et exige qu'il y soit mis fin immédiatement.

66. La République démocratique allemande estime qu'il est grand temps que le Conseil assume ses responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, et prenne des mesures énergiques en vue de faire immédiatement cesser l'agression et l'occupation israéliennes.

67. Les événements scandaleux qui se sont récemment produits sur la Rive occidentale occupée par Israël montrent à quel point est urgent le retrait immédiat et inconditionnel des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et à quel point est nécessaire une solution globale, juste et durable du conflit du Moyen-Orient, au cœur duquel se trouve la question de Palestine.

68. Voilà pourquoi la République démocratique allemande continue de préconiser avec fermeté l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit de retour dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et son droit à l'établissement de son propre Etat indépendant.

69. Partant de cette position de principe, la République démocratique allemande appuie entièrement les propositions en vue d'une solution globale, juste et durable au Moyen-Orient, telles que présentées par l'Union soviétique le 15 septembre 1982 [voir S/15403] et par les Etats membres du Traité de Varsovie dans la déclaration politique qu'ils ont adoptée à Prague le 5 janvier 1983 [voir S/15556, annexe].

70. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

71. M. BLUM (Israël) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de

vous dire combien nous nous félicitons de voir un diplomate de votre expérience et de votre sagesse diriger les délibérations du Conseil pour le mois d'août. En plus de vos éminentes qualités, nous saluons en vous un fils de la France, pays qui a laissé son empreinte indélébile dans les annales de l'histoire en se faisant le champion de la lutte pour la liberté et la dignité de l'homme.

72. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au représentant de la Chine pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

73. A la 2427<sup>e</sup> séance, le 29 mars dernier, le représentant du Royaume-Uni, parlant en sa qualité de président, déclarait :

"je dois avouer que par moments je me suis senti mal à l'aise pendant le débat sur la question à l'ordre du jour." — le Conseil traitant d'une autre question — "Il aurait été gênant pour moi de déclarer que certains orateurs s'écartaient du sujet, mais ne pas le faire l'a été tout autant. En ma qualité de président, j'ai été placé dans une situation difficile par la façon dont certains orateurs ont profité du relâchement qui s'est glissé dans les débats. Certains ont pris la parole pour traiter de questions étrangères à celle inscrite à l'ordre du jour. D'autres ont également recouru inutilement à des termes vigoureux qui ont dépassé les limites de la courtoisie. Tout cela nuit au prestige du Conseil, d'autant plus que, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation<sup>4</sup>, le Secrétaire général a souligné qu'il était urgent de rehausser ce prestige. Cette perspective devrait inciter les membres du Conseil à réfléchir, à imposer des limites à leur comportement au Conseil et à respecter les normes qu'ils s'attendent à voir respecter par les autres." [2427<sup>e</sup> séance, par. 75.]

74. Par bonheur, le représentant du Royaume-Uni s'est vu épargner le présent débat. Je me demande quelles auraient été ses observations s'il avait pris part aux délibérations du Conseil ces jours derniers, en particulier hier. Aujourd'hui, deux représentants ont également fait des observations sur le ton et sur la forme du débat. Nous nous félicitons de ces observations car, si ma mémoire est bonne, ils sont les premiers au cours de ces dernières années, à s'être opposés à l'emploi d'un langage vil, incitant et blessant, devenu coutumier lorsqu'on parle de mon pays.

75. J'aurai plusieurs choses à dire quant au fond de ce langage un peu plus tard. Mais qu'on me permette de dire immédiatement que ce genre de langage n'est pas employé uniquement par nos collègues arabes. Certains de ceux qui les appuient, au lieu de les en dissuader, les ont en fait encouragés au fil des ans à utiliser ce genre de langage.

76. Le représentant du Royaume-Uni, dans son intervention du 18 juillet [2456<sup>e</sup> séance], lorsque le Conseil

examinait la question de la prolongation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, a jugé bon, à juste titre, de relever le "compte rendu extrêmement déséquilibré et inutile de l'histoire récente du Liban que mon collègue soviétique a choisi de nous présenter". La triste vérité est que l'un des membres permanents du Conseil emploie de manière systématique ce langage vil et insultant quant il parle de mon pays. Dans son intervention de vendredi dernier [2458<sup>e</sup> séance], M. Ovinnikov a parlé de la clique dirigeante d'Israël, désignant bien sûr ainsi le gouvernement de mon pays. Il n'a pas fait au Premier Ministre d'Israël l'honneur de lui donner son titre officiel; il l'a toujours appelé "Begin". Pas même "M. Begin". Les règles élémentaires de la courtoisie ne s'appliquent pas à Israël ni à son gouvernement démocratiquement élu. Quant le représentant soviétique parle, apparemment, certaines impulsions et instincts ataviques remontent à la surface, qui l'empêchent d'user de procédures normales lorsqu'il se réfère au chef du gouvernement d'un autre pays, d'un autre Etat Membre.

77. Le représentant soviétique n'est d'ailleurs pas le seul. D'autres orateurs ont suivi son exemple et ont parlé de cercles dirigeants ou de clique dirigeante. Ils ont des difficultés, semble-t-il, à se familiariser avec le fonctionnement d'une démocratie parlementaire et ils ne conçoivent pas que ce ne soient pas des cercles qui dirigent un pays démocratique, mais bien les représentants élus de la majorité, à la différence de ce qui existe dans ces pays qu'ils connaissent sans doute beaucoup mieux.

78. Voilà pour le ton et la forme. Je dois, avec tout le respect que je lui dois, me déclarer en désaccord avec le représentant du Royaume-Uni lorsqu'il dit que c'est simplement le ton et la forme qui sont à réprover. Le ton et la forme reflètent le fond. C'est l'emballage qui couvre la marchandise et nous savons depuis des années ce qu'est cette marchandise. Ce langage vil et insultant montre bien que les ennemis d'Israël ne peuvent pas ou ne veulent pas — ou les deux — admettre jusqu'à l'existence de mon pays, voire son droit à l'existence. Voilà l'origine du conflit arabo-israélien, depuis 1948, depuis la création d'Israël en tant qu'Etat indépendant, et même avant. Tout le reste, y compris les divers prétextes invoqués pour réunir le Conseil aux fins de l'examen de l'un ou l'autre des aspects du conflit arabo-israélien, n'est que subterfuge.

79. Il arrive que des orateurs arabes soient assez candides pour l'admettre au Conseil. Plusieurs d'entre eux ont eu le front de dire ici que l'existence même d'Israël était illégitime, indépendamment du passage du temps, et que même s'il fallait 150 ans ou 200 ans pour détruire Israël, ils pouvaient attendre. Notre collègue syrien a dit au Conseil, le 2 avril 1982 [2348<sup>e</sup> séance] :

"Notre peuple — Palestiniens, Syriens et autres — a perdu des dizaines de milliers de martyrs. Mais la nation arabe comprend quelque 120 ou 130 millions de personnes et nous pouvons nous per-

mettre d'en perdre 10, 20, 30 ou 40 millions pour lutter contre l'impérialisme américain, contre les Etats-Unis et contre l'occupation israélienne raciste, sioniste, importée, synthétique."

Voilà la philosophie, le fond, qui sous-tend ce vil langage, même si certains des orateurs arabes ne l'évalent pas au grand jour comme le représentant syrien et d'autres le font de temps à autre.

80. Il a été suggéré qu'Israël, au fond, aime ce genre de langage parce qu'il lui permet d'ignorer plus facilement ce qui se dit au Conseil. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. La triste réalité, c'est que, au fil des années, le Conseil s'est systématiquement disqualifié pour ce qui touche les questions liées au conflit arabo-israélien. Tout observateur impartial de la scène de l'Organisation des Nations Unies serait obligé d'admettre qu'Israël ne peut tout simplement pas obtenir justice au Conseil. Je n'ai pas besoin d'en donner les raisons, mais c'est là un fait évident et, je le répète, aucun observateur objectif et impartial ne le niera.

81. Voyons ce qu'il en est. M. Ovinnikov nous a dit vendredi dernier que ces débats étaient devenus des éléments permanents de l'ordre du Conseil; il a aussi estimé qu'un cinquième environ du temps du Conseil était consacré à des délibérations sur ce que l'on appelle ici "La situation dans les territoires arabes occupés". Permettez-moi de mettre ces statistiques à jour. Ce n'est pas un cinquième du temps du Conseil qui est consacré à l'obsession arabe avec Israël et à l'exploitation de cette obsession par quelques partisans cyniques des Arabes en dehors de la région. Les chiffres sont éloquentes. En 1979, le Conseil a tenu 76 séances. Sur ce total, 29, soit 38 p. 100, ont été consacrées à Israël et les autres au reste du monde. En 1980, le Conseil a tenu 76 séances, dont 37, soit 49 p. 100, ont été consacrées à Israël, et les autres, soit 51 p. 100, au reste du monde. En 1981, le Conseil a tenu 60 séances, dont 21, soit 35 p. 100, ont été consacrées à Israël, et les autres, soit 65 p. 100, au reste du monde. En 1982, l'année dernière, le Conseil a tenu 88 séances, dont 45, soit 51 p. 100, ont été consacrées à Israël, et les autres, 49 p. 100, au reste du monde.

82. Cela reflète-t-il vraiment ce qui se passe autour de nous ? Devons-nous oublier qu'au cours de ces années, il y a eu, par exemple, une invasion soviétique de l'Afghanistan ? Il y a eu un massacre de grande envergure du peuple kampuchéen par les forces vietnamiennes. Il y a une guerre entre l'Iraq et l'Iran qui dure depuis trois ans et qui ne retient guère l'attention du Conseil. Il y a eu des agressions légères et autres qui l'étaient moins, commises de façon répétées par la Libye à l'encontre de ses divers voisins — proches comme plus éloignés. Il s'est créé une situation plutôt critique en Pologne, dont on nous a dit qu'il s'agissait d'une question interne, qui n'avait rien à voir avec la scène internationale — donc, le Conseil a ignoré la situation.

83. Posons-nous donc la question : comment peut-on expliquer cette situation ? J'espère que l'on me pardon-

nera si je consacre quelques minutes à ces questions; elles ont directement trait à certaines des observations faites par plusieurs représentants au cours du débat. Il y a, je crois, trois principales raisons qui expliquent cette manière déséquilibrée d'aborder le problème.

84. La première est l'obsession bien connue des Arabes par Israël, et je donnerai deux ou trois exemples au Conseil pour prouver ce que j'avance. Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur ce point.

85. La deuxième est l'existence d'un bloc d'Etats qui sont toujours prêts à exploiter la fixation des Arabes à propos d'Israël, tentant ainsi de pêcher dans les eaux troubles du Moyen-Orient et, ce faisant, de détourner également l'attention d'autres points névralgiques du monde. Le leader de cette deuxième catégorie est l'Union soviétique. A l'évidence, il est bien plus commode pour M. Ovinnikov de parler de la situation au Moyen-Orient que de la situation en Afghanistan. Le Conseil n'a même pas tenu une seule séance sur l'Afghanistan depuis janvier 1980 — c'est-à-dire depuis trois ans et demi. Des témoins qui sont depuis lors sortis de ce pays nous ont fait part des massacres à grande échelle qui y sont perpétrés. Des dizaines de milliers de personnes ont perdu la vie; des centaines de villages ont été rasés; des allégations ont été formulées selon lesquelles les envahisseurs soviétiques auraient utilisé des armes bactériologiques contre le peuple afghan. Cela n'intéresse pas le Conseil et, bien sûr, cette situation est fort commode pour M. Ovinnikov.

86. La dernière fois que le Conseil a parlé du Kampuchea était en janvier 1979 — il y a quatre ans et demi. Le Conseil consacre de temps à autre des séances à la guerre irano-iraquienne; je crois que la dernière s'est tenue il y a un an.

87. Mais cela, bien sûr, n'a pas empêché des orateurs, comme les représentants de l'Afghanistan, de la Libye, de la Pologne, de se lancer dans le présent débat. Quoi de plus grotesque que la participation du représentant de l'Afghanistan, ce matin, à ce débat [2460<sup>e</sup> séance] dénonçant les maux de l'occupation ? Pas de l'occupation de son pays, bien sûr : l'herbe est plus verte chez le voisin.

88. Et j'en arrive à la troisième raison : il s'agit d'un groupe d'Etats qui comprennent fort bien ce qui se passe au Conseil, la farce qui se joue ici, mais qui, en même temps, pour des raisons diverses, notamment par opportunisme, ne sont pas désireux d'élever la voix et de s'opposer à ce triste spectacle. Au lieu de cela, il est plus commode de justifier leur silence, leur inertie ou leur passivité.

89. Tout cela a un effet cumulatif, et la plus mineure des questions qui affectent mon pays est montée ici en épingle; elle devient l'objet de réunions d'urgence, de réunions extraordinaires, et ainsi de suite, alors que les crises graves auxquelles est confrontée la communauté internationale passent inaperçues. Qui dans ce bâti-

ment et dans cette salle, se soucie vraiment des violations massives des droits de l'homme qui ont lieu dans la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris des expulsions en masse de centaines de milliers de personnes survenues au cours des derniers mois qui n'ont jamais retenu l'attention du Conseil ?

90. Et la violence raciale, nous savons tous ce que c'est à travers les journaux et la télévision, mais nous n'avons pas connaissance officiellement de ces atrocités perpétrées à une bien plus grande échelle que le crime d'Hébron — et il y a eu crime; j'en reparlerai dans un instant — perpétré la semaine dernière.

91. Cela m'amène à la cause apparente de ces séances : le crime commis à Hébron la semaine dernière. Je tiens à ce que les choses soient bien claires : le Gouvernement et le peuple israéliens condamnent sans réserve les meurtres perpétrés la semaine dernière dans la ville d'Hébron. Nous l'avons fait le jour même où ces crimes ont été commis. Le Président de l'Etat d'Israël a dit le 26 juillet :

“Un crime a été commis à Hébron aujourd'hui. Le meurtre de membres de l'Académie islamique n'est pas moins odieux que le meurtre de l'étudiant juif Aharon Gross. Dans les deux cas, un sang innocent a coulé. Il ne saurait y avoir d'expiation. La loi d'Israël ne fait pas de distinction entre un sang et un autre. Le sang d'aucun homme n'est plus rouge que celui d'un autre. Je condamne totalement ce crime odieux et je suis certain que les forces de sécurité ne ménageront aucun effort pour arrêter les responsables et les traduire en justice.

“Je dois mettre en garde contre les jugements hâtifs ou toutes allégations accusatoires avant que les criminels ne soient appréhendés et identifiés. Que personne ne prétende connaître l'identité de ces lâches assassins avant qu'elle n'ait été établie de façon formelle.”

92. Le premier ministre Menahem Begin, le même jour, a qualifié ces meurtres de crimes odieux et a promis que le Gouvernement d'Israël ferait tout son possible pour appréhender les coupables afin qu'ils puissent répondre de leurs crimes.

93. Le Ministre de la justice a parlé sur le même ton à la Knesset, le Parlement israélien, la semaine dernière, de même que le chef d'état-major des forces de défense israéliennes et d'autres personnalités officielles du gouvernement.

94. Mais nous, à la différence d'un grand nombre, sinon de la majorité de ceux qui sont ici, ne sommes pas sélectifs lorsque nous condamnons le terrorisme. Nous condamnons le terrorisme quelle que soit l'identité des auteurs. Malheureusement, telle n'a pas été la position du Conseil. Qu'est-ce qui a poussé le Conseil à agir ? Le crime commis à Hébron la semaine dernière.

Ce n'était pas le premier. Il y a à peine deux semaines, j'ai informé le Secrétaire général du meurtre, le 7 juillet, dernier, d'Aharon Gross, étudiant de l'école talmudique d'Hébron, qui a été brutalement tué à coups de poignard par plusieurs assaillants sur la place du marché de la ville [S/15865]. Dans la même lettre, je parlais également de la mort, le 12 février, d'Esther Ochana, une jeune femme de 22 ans, qui a été mortellement blessée le 29 janvier lorsque la voiture dans laquelle elle se trouvait a été attaquée à coups de pierres au sud d'Hébron. Le Conseil est resté indifférent. De plus, dans le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/15895], le Conseil cherche à condamner "les attaques récemment perpétrées contre la population civile arabe dans les territoires arabes occupés, notamment l'attaque qui a fait des morts et des blessés parmi les étudiants de l'Université islamique de la ville arabe d'Al-Khalil". Hébron est tabou. Même en anglais, il faut parler ces jours-ci d'Al-Khalil. Le nom Hébron, nom traditionnel de cette ville depuis des milliers d'années, est systématiquement effacé des documents de l'Organisation des Nations Unies, mais là n'est pas la question.

95. Ce que je veux dire, c'est que le Conseil ne condamne pas le meurtre de juifs. Le sang juif, aux yeux du Conseil, apparemment vaut moins cher que le sang non juif.

96. Mais ce n'est pas la première fois. Le 4 mai 1980 [S/13923], j'ai informé le Secrétaire général du meurtre de six juifs, dont des femmes et des enfants, qui avaient été tués le 2 mai alors qu'ils rentraient après avoir procédé à leurs dévotions du vendredi soir au Tombeau des patriarches hébreux de la grotte de Macpéla, à Hébron. Il n'y a pas eu de réunion d'urgence du Conseil cette fois-là non plus, de même que le Conseil est resté indifférent lorsque, le 5 février 1980 [S/13781], j'ai écrit au Secrétaire général pour l'informer — et, par son intermédiaire, le Conseil de sécurité — du meurtre de sang-froid d'un résident de 23 ans, un étudiant rabbinique de Kiryat Arba, commis le 31 janvier 1980, également dans la ville d'Hébron.

97. Je voudrais demander — et c'est une question que je pose avec tout le respect voulu — quand le Conseil a-t-il manifesté un souci sérieux à l'égard du meurtre de juifs ? Cela a-t-il été lorsque des écoliers d'Avinim ont été tués en 1970 ? Je n'ai pas le souvenir d'une réunion d'urgence ou d'une réunion extraordinaire du Conseil ni d'une condamnation quelconque. Cela a-t-il été lorsque des sportifs israéliens ont été tués à Munich ? Cela a-t-il été lorsque des écoliers ont été tués à Ma'alot en 1974 ou lorsque des terroristes de l'OLP ont tué une fillette de 2 ans sur la plage de Nahariya, sous les yeux de son père, en 1979 ? Ou cela a-t-il été lorsqu'ils se sont emparés de la garderie d'enfants du kibboutz de Misgav-am en 1980 ? Je vous mets au défi : renseignez-moi s'il vous plaît. Quand le Conseil a-t-il montré un intérêt quelconque en présence du meurtre de juifs ? Pourquoi, demanderai-je au représentant du

Royaume-Uni, sommes-nous censés croire en l'impartialité du Conseil lorsqu'il s'agit d'Israël ?

98. Je vais vous faire un aveu. Le représentant du Royaume-Uni occupe une position bien meilleure que la mienne parce que, en vertu de la Charte des Nations Unies, il peut bloquer au Conseil l'adoption de résolutions qu'il juge défavorables à son pays. Je ne m'en prends pas à cette clause elle-même. Elle est constitutionnelle. Mais je m'attendais à plus de compréhension de sa part lorsqu'il s'agit d'Etats Membres qui sont dans une situation moins avantageuse.

99. Et, comme le représentant du Royaume-Uni le sait fort bien, son pays recourt de temps en temps à ce procédé constitutionnel dont il dispose, comme il l'a fait par exemple le 4 juin 1982, lorsqu'il a empêché l'adoption d'un projet de résolution concernant le conflit aux îles Falkland (Malvinas).

100. Je vais passer à un autre exemple qui, je crois, illustre fort bien ce que je veux faire ressortir et qui rassemble les divers éléments du malaise, car malaise il y a, qui saisit le Conseil chaque fois qu'il doit examiner une question touchant Israël.

101. Jeudi dernier, le représentant de la Jordanie a parlé dans sa déclaration de cas d'empoisonnement massif survenus mystérieusement en février dernier parmi des écolières de la Rive occidentale [2457<sup>e</sup> séance, par. 23]. Le représentant du Yémen démocratique, prenant la parole à la même séance, a également dit : "Des étudiants de villes de la Rive occidentale ont été empoisonnés" [ibid., par. 43].

102. Je crois que nous devons tous considérer de telles déclarations avec le plus grand sérieux — même si le représentant de la Jordanie s'est trompé sur la date de ces incidents qui n'ont pas eu lieu, comme il l'a dit, en février mais en mars et au début d'avril. Cette imprécision est sans grande importance et comme les Romains nous l'ont enseigné, *de minimis non curat praetor*. Cela m'importe peu. Ce qui m'importe, c'est que des mois après qu'il eut été établi qu'il n'y avait pas eu d'empoisonnement, un membre du Conseil trouve si difficile d'admettre la réalité.

103. Nous nous souvenons tous de ce qui avait précédé sa déclaration. En mars dernier — puisque le Conseil s'est occupé de tout cela sans, je pense, en avoir encore terminé, je vais, avec votre permission, Monsieur le Président, prendre quelques minutes de son temps —, des écolières se sont plaintes, dans certaines localités de Judée et de Samarie, de vertiges, de maux de tête et de divers autres malaises, à la suite de quoi, les autorités médicales israéliennes ont immédiatement procédé à des enquêtes qui ont révélé que ces plaintes n'étaient fondées sur aucune base organique, au sens clinique du terme.

104. Il n'y avait donc aucune équivoque à l'époque, mais en dépit des renseignements communiqués par les

autorités médicales israéliennes, le représentant de l'Iraq, dans une lettre adressée au Président du Conseil le 29 mars 1983 déclarait que :

“les actes de terrorisme israéliens ont atteint leur paroxysme avec la mise en œuvre d'un complot d'empoisonnement collectif des étudiants et des habitants” [voir S/15660].

105. Dans une lettre adressée le même jour au Président du Conseil, le représentant de la Jordanie, affirmait qu'il y avait eu des

“cas d'empoisonnement collectif dont plus de 1 000 écolières palestiniennes ont été victimes sur la Rive occidentale” [voir S/15659].

106. Le représentant de l'Iraq pensant selon toute apparence que son jour était venu, envoyait deux jours après une autre lettre. J'ai eu l'impression à l'époque, étant donné qu'il représente Bagdad, qu'il croyait devoir ajouter aux Mille et une nuits la mille et deuxième nuit. Dans cette lettre il disait :

“Ces cas d'empoisonnement” — il savait déjà qu'il s'agissait d'un empoisonnement — “ne sont pas fortuits. Ils ont été provoqués par une substance jaune contenant des concentrés soufrés dégageant des vapeurs toxiques dont les effets physiques et psychologiques sont dangereux, tout comme leurs autres effets éventuels.” [Voir S/15673.]

107. Bien entendu, le représentant de la Syrie n'a pu demeurer en reste. Pour quelque raison il n'a pas envoyé de lettre, mais a profité des délibérations du Conseil sur une autre question [2426<sup>e</sup> séance] — celle du Nicaragua — pour dire qu'Israël

“tue les Arabes, les déplace, profane leurs lieux saints et va jusqu'à empoisonner leurs écoliers... Des gaz délétères sont utilisés contre les écoles arabes de la Rive occidentale... pourquoi assassiner et empoisonner nos écoliers ?”

108. Avant d'en venir à ma propre lettre, j'ajouterai que le Président du Comité palestinien n'a pu s'empêcher d'intervenir informant le Conseil que

“La population locale pense que ces malaises ont été provoqués par une variété de poison, peut-être même par des gaz toxiques répandus dans les salles de classe de ces écolières” [voir S/15667].

109. Compte tenu de ce qui précède, j'ai envoyé le 3 avril une lettre à la Présidente du Conseil [S/15674] pour l'informer de l'état réel des faits et de l'enquête médicale qui avait commencé, ajoutant que, étant donné que les autorités médicales israéliennes ne pouvaient déterminer l'origine de cette maladie — si maladie il y avait —, le Ministère israélien de la santé avait décidé de demander également à des autorités internationales de la santé de déterminer de leur côté les

causes du phénomène. J'ai informé la Présidente du Conseil et, par son intermédiaire, les membres du Conseil, que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avaient déjà procédé à une enquête sur ce phénomène sans pouvoir déterminer l'existence d'aucune cause organique et qu'en outre le Gouvernement israélien avait pris contact aux Etats-Unis avec le Center for Disease Control situé à Atlanta, Géorgie, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour leur demander d'envoyer des experts en Israël pour procéder à une enquête.

110. Avant même que ces experts aient eu le temps d'arriver en Israël, le Conseil a tenu des réunions officieuses et la Présidente a été autorisée à faire le 4 avril une déclaration présidentielle dont je vais donner lecture au Conseil, bien que nombreux sont ceux, je crois, qui s'en souviennent encore.

“Gravement préoccupés par des cas d'intoxication massive dans les territoires arabes occupés de la Rive occidentale, dont il est question dans le document S/15673, les membres du Conseil de sécurité ont tenu des consultations officieuses à ce sujet le 4 avril 1983.

“Les membres du Conseil prient le Secrétaire général de mener des enquêtes, de façon indépendante, sur les causes et les conséquences du grave problème que posent les cas d'intoxication signalés et de faire rapport d'urgence sur les conclusions de ses enquêtes” [S/15680].

111. Trois semaines plus tard environ, les experts du Center for Disease Control ont conclu que

“cette épidémie de malaises aigus était due à l'angoisse, et pouvait avoir été déclenchée soit par des facteurs psychologiques, soit par une exposition sous-toxique au soufre d'hydrogène. Cette épidémie s'est ensuite étendue en raison de facteurs psychogéniques. Nous n'avons observé aucun élément indiquant une atteinte quelconque au système de reproduction des patientes affectées.”

112. Puis, deux semaines plus tard, l'OMS a également présenté son rapport, que le Secrétaire général a lui-même soumis au Conseil. On en trouve le point saillant au paragraphe 26 où il est indiqué que

“les enquêtes faites par l'OMS n'ont permis de définir aucune cause spécifique de cette situation d'urgence due à des troubles de santé de nature mal définie” [S/15756].

113. Qu'a fait le Conseil pour redresser les torts qu'il a causés à mon pays en le calomniant ? Nous attendons en vain depuis trois mois qu'il se réunisse à nouveau en consultations officieuses pour dire qu'il est très heureux qu'aucun empoisonnement n'ait eu lieu. A Dieu ne plaise que nous espérons du Conseil une déclaration dans laquelle il dirait : “Nous regrettons que

l'Etat d'Israël ait été offensé par ce que nous avons fait en avril dernier". Ce serait trop. Mais, au moins, qu'il exprime sa joie qu'aucun empoisonnement n'ait eu lieu. N'étiez-vous pas tous inquiets devant ces cas d'empoisonnement signalés en avril dernier ?

114. C'est d'ailleurs ce qu'un journal a jugé bon de faire. Dans son numéro du 18 juin, le *New York Times* s'est excusé auprès de ses lecteurs pour la partialité de ses reportages, une place beaucoup plus grande ayant été accordée aux accusations arabes — qui ont été réfutées — qu'aux explications américaines et israéliennes. Le journal ajoutait que cette partialité était inadmissible dans le journalisme.

115. Le Conseil n'a pas pris note de cela. Bien au contraire, trois mois plus tard, deux représentants — dont l'un est membre du Conseil — reviennent avec cette histoire discréditée et évoquent de nouveau les "empoisonnements". Comment caractériser cette attitude ? Je vous le demande, Monsieur le Président, je le demande aux membres du Conseil, en toute franchise et en toute humilité : aidez-moi à définir cette attitude.

116. J'aurais pensé que le moins qu'on ait pu attendre, par intégrité morale et intellectuelle, c'était qu'on garde le silence. Ces lettres de mars et d'avril sont dans les annales; on ne peut pas les effacer. Si la chose était possible, je proposerais au représentant de la Jordanie et à ses autres collègues de retirer ces documents. Mais qu'au moins on se taise; qu'on ne revienne pas avec des accusations incendiaires qui ont été réfutées.

117. L'OMS et le Center for Disease Control ont été extrêmement prudents. Le phénomène est apparemment connu dans le monde médical. Dans un article publié par Peter D. Moss et Collin P. McEvedy, dans le *British Medical Journal* du 26 novembre 1966, le cas suivant est rapporté à la page 1295 :

"Le jeudi 7 octobre 1965, à midi, le Directeur de la santé publique de Blackburn a reçu un coup de téléphone de la Directrice d'une école secondaire de jeunes filles. Dans la matinée, plusieurs jeunes filles s'étaient plaintes à l'école de vertiges et de malaises, et certaines s'étaient évanouies. Plus tard dans la matinée, c'était devenu une épidémie et les jeunes filles tombaient comme des mouches. Un médecin du travail s'est aussitôt rendu à l'école. Les jeunes filles avaient l'air non seulement apeurées mais choquées. Les ambulances ont transporté 85 des plus gravement affectées à l'hôpital, et les autres élèves ont été renvoyées chez elles et ont reçu pour instructions de ne pas revenir avant le lundi suivant. Parmi les jeunes filles transportées à l'hôpital, 34 seulement ne se sont pas trouvées assez bien au cours de l'après-midi pour être renvoyées chez elles. Six ont demandé à être admises de nouveau à l'hôpital pendant le week-end et trois nouveaux cas ont été pris en charge pendant cette période, mais il n'y a pas eu de cas parmi les familles des jeunes filles ni dans la communauté en général.

"Le lundi, l'école a repris. Au cours de la matinée, il y a eu une autre épidémie, presque identique à la première par sa nature, et ses conséquences. Cinquantes-quatre jeunes filles ont été admises à l'hôpital et l'école a été fermée pour le reste de la semaine."

Il n'a pas été rapporté que les autorités israéliennes avaient fermé l'école.

"Beaucoup des cas qui se sont présentés le lundi étaient les mêmes que ceux du jeudi et, comme alors, les symptômes avaient disparu assez rapidement pour permettre à la majorité des jeunes filles d'être renvoyées chez elle dans la soirée."

L'article continue. Et quelles sont les conclusions ? Voici celle que l'on trouve à la page 1299 :

"Ce qui s'est transformé en épidémie est un comportement qui a fait suite à un état émotionnel. La surexcitation ou, vers la fin, la peur pure et simple, a conduit à une hyperventilation avec ses séquelles caractéristiques : faiblesse, vertige, paresthésie et tétanie. Une fois acquise, cette attitude autorenforcée se remanifestait spontanément dès que l'école était assemblée. Le douzième jour" — car l'épisode a duré 12 jours — "toutefois, le caractère hystérique de l'épidémie était généralement accepté et par une ferme méthode de prévention on a empêché que ce comportement se propage aussi extensivement qu'il l'avait fait lors des précédentes occasions.

"Sur le plan clinique, les symptômes sont parfaitement explicables par une hyperventilation due à une tension affective."

118. Le 17 mars 1983, un autre article était publié dans le *New England Journal of Medicine*, intitulé "Outbreak of illness in the school chorus" (vague de maladie dans la chorale de l'école). La description suivante est donnée à la page 632 :

"Dans la matinée du 20 mai 1981, 102 élèves de l'école élémentaire d'East Templeton, dans le Massachusetts, se sont rendus en autobus à leur lycée régional. Ils se sont joints à 300 élèves d'autres écoles pour une répétition de la chorale pour leur concert annuel de printemps. Après une demi-heure, la maladie a soudain interrompu la répétition. Plusieurs choristes sont tombés sur la scène, se cramponnant l'abdomen et la gorge, se plaignant de nausées, de douleurs abdominales et d'essoufflement. Les professeurs ont escorté les enfants à l'extérieur, mais à chaque instant, un autre choriste tombait victime des mêmes symptômes."

Et l'article continue.

119. La conclusion, la voilà :

"On appelle hystérie de masse l'apparition dans un groupe de gens d'une constellation de symptômes

physiques qui font croire à une maladie organique mais qui ont une cause psychologique, chaque membre du groupe montrant un ou plusieurs des symptômes. Plusieurs caractéristiques de l'hystérie de masse aident à différencier ces épidémies de celles qui ont des causes physiques : absence de résultats de laboratoire et de données physiques confirmant la cause organique spécifique; prépondérance de la maladie chez les jeunes filles et les femmes; transmission apparente de la maladie par la vue ou par le son, ou les deux; présence d'hyperventilation ou de syncopes, prépondérance de la maladie chez les adolescents ou les préadolescents; une morbidité bénigne, avec, souvent, dissémination rapide suivie de rémission rapide des symptômes",

et ainsi de suite.

120. Le représentant de la Jordanie a eu la prudence, dans sa déclaration de la semaine dernière [2457<sup>e</sup> séance], de dire que

"l'inquiétude massive qui en a résulté parmi la population civile [et les empoisonnements] sont considérés comme une condamnation morale et politique de la politique d'oppression poursuivie par Israël et de ses pratiques inhumaines".

Par l'empoisonnement à vrai dire, peut-être, mais la crainte de l'empoisonnement est le résultat de l'angoisse et l'angoisse, bien entendu, est due à l'existence de l'occupation israélienne.

121. Je me demande si Blackburn, en Angleterre, a aussi été occupé par les forces de défense israéliennes et quelles étaient, dans la négative, les causes de l'angoisse dans ce cas. De même, que je sache, que les forces de défense israéliennes n'ont pas atteint East Templeton, au Massachusetts.

122. Je peux citer d'autres exemples. Un journal du New Jersey, le *Courier Post*, a relaté le 23 juin dernier que des étudiants en musique du New Jersey et de la Caroline du Nord étaient tombés malades lors d'une cérémonie de distribution de prix, se plaignant de nausées et de crampes d'estomac. Deux cents musiciens de l'école ont été admis à l'hôpital de Riverside à Newport News, en Virginie.

123. Il n'y a pas eu, à propos de ces cas, de déclaration présidentielle au Conseil, et l'OMS n'est pas allée inspecter les latrines et les toilettes de ces écoles, comme elle l'a fait en Judée et en Samarie.

124. Je vous le demande en toute sincérité : avec un dossier aussi peu glorieux, pourquoi vous attendre à ce que nous cherchions des prétextes pour manquer de confiance en le Conseil ? Qui de vous, dans des circonstances analogues, croirait le moins du monde en son impartialité et en son objectivité ?

125. Restons-en là. Disons, pour le compte rendu, que le Conseil doit des excuses à mon pays pour lui

avoir porté tort en avril dernier et pour n'avoir rien fait depuis lors pour réparer ses torts.

126. Comme je l'ai dit, la véritable raison de ces répétitions systématiques de manifestations anti-israéliennes au Conseil est ailleurs, premièrement mais non exclusivement dans l'obsession des Arabes par l'existence même de l'Etat d'Israël. Nos amis Arabes cherchent toutes sortes d'excuses. La question des colonies de peuplement israéliennes en Judée et en Samarie en est une. Fred Gottheil, professeur à l'Université de l'Illinois a dit à juste titre au Comité des relations internationales de la Chambre des représentants des Etats-Unis, le 12 septembre 1977 :

"Les colonies de peuplement juives sur la Rive occidentale sont en cause aujourd'hui uniquement parce que l'existence d'Israël est en cause. La question des colonies de peuplement juives sur la Rive occidentale aujourd'hui n'est qu'une mince croûte qui émane du cœur du conflit et qui le recouvre partiellement, à savoir la non-reconnaissance par les Etats arabes du droit d'Israël à l'existence."

127. Puisque la question a été soulevée, je vais parler aussi du problème qui ostensiblement est la cause de ces délibérations : la présence juive, la présence de civils juifs en Judée et en Samarie.

128. La position d'Israël sur la question du droit des Juifs de vivre n'importe où sur la terre d'Israël a été énoncée bien des fois, au Conseil et dans d'autres instances des Nations Unies. Je peux donc être très bref. Nous ne nous considérons comme des étrangers dans aucune partie de la terre d'Israël, comme des étrangers en Judée, en Samarie ni nulle part ailleurs sur la terre d'Israël. Les villages israéliens s'y trouvent de plein droit. Nous ne pouvons admettre que l'on empêche les juifs de s'installer et de vivre dans des régions qui forment le cœur même de notre patrie. Hébron, notamment, se trouve être le berceau du peuple juif. A Hébron, il y a eu sans interruption une présence juive pendant des millénaires jusqu'au massacre de 1929, quand la collectivité juive d'Hébron a été liquidée. Nous n'accepterons pas que l'on perpétue ce massacre en interdisant Hébron aux juifs. Les juifs ont le droit de vivre à Hébron, au Nebraska, à Béthel, dans le Connecticut, à Bethléem, en Pennsylvanie, ou à Jéricho, dans l'Etat de New York. Nous n'accepterons pas que l'on interdise à des juifs, parce qu'ils sont des juifs, de vivre à Hébron, en Judée, à Bethléem en Judée, à Béthléem en Samarie, ou à Jéricho en Samarie.

129. De même, Israël n'a jamais cherché à exercer un contrôle sur la vie et les activités des habitants arabes qui s'y trouvent. Nous avons dit maintes fois, et je tiens à le redire ici, que nous voulons vivre en égaux avec eux et non pas les remplacer. En outre, le Gouvernement israélien a toujours estimé qu'aucun Arabe palestinien résidant dans ces régions et légalement propriétaire de sa terre devait perdre son foyer du fait de l'établissement de ces villages. D'ailleurs, parmi les villages

juifs qui existent actuellement en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza, nombreux sont ceux qui ont été établis sur des terres appartenant à des Juifs expropriés en 1948 par le Gouvernement jordanien ou par le Gouvernement Egyptien. La plupart d'entre eux ont été construits sur des terres gouvernementales et des terres publiques qui étaient restées stériles pendant des siècles.

130. Le droit des juifs à vivre en Judée et en Samarie a également été contesté ici par d'aucuns qui ont invoqué des raisons juridiques. Je m'attarderai donc pendant quelque temps sur cette question. Comme chacun sait, lors de la levée du Mandat britannique sur la Palestine, le 14 mai 1948, les armées de sept Etats arabes — Arabie saoudite, Egypte, Iraq, Liban, Syrie, Transjordanie et Yémen — ont illégalement franchi les frontières internationales, violant ainsi de façon flagrante le droit international général et la Charte des Nations Unies qui interdit l'emploi ou même la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat. Le but avoué de cette agression armée par les sept Etats arabes que j'ai nommés était d'écraser l'Etat naissant d'Israël, et les gouvernements qui ont envoyé ces forces ont eu l'effronterie de faire part officiellement au Conseil de leur acte illégal. Se référant particulièrement à la communication envoyée au Conseil par la Transjordanie, le représentant des Etats-Unis a déclaré au Conseil le 22 mai 1948 que la position du Roi de Transjordanie était caractérisée par

“un certain refus de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

“ ...

“L'attitude de mépris que révèle cette réponse au Conseil de sécurité constitue la meilleure preuve de l'illégalité des buts que ce gouvernement poursuit en envahissant la Palestine avec des forces armées et en faisant la guerre dans ce pays. C'est là une action contre la paix... il s'agit d'une invasion... pour atteindre un but bien déterminé.

...

“Nous avons donc, en ce qui concerne la violation de la loi internationale, la preuve la plus forte, à savoir l'aveu même de ceux qui se sont rendus coupables de cette violation.” [302<sup>e</sup> séance, p. 41, 42 et 43.]

131. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a dit ce qui suit au Conseil le 20 mai de la même année :

“En vérité, il est un fait qui nous apparaît comme évident : c'est qu'un certain nombre d'Etats voisins de la Palestine ont lancé leurs armées contre ce pays, ainsi qu'en témoignent non pas des rumeurs, non pas des articles de journaux, mais des documents officiels...

“Les raisons pour lesquelles ces troupes ont pénétré en Palestine ne font pas de doute. Elles n'y ont certainement pas pénétré pour y installer leurs quartiers d'été ou pour procéder à des manœuvres. Ces troupes ont des objectifs militaires et politiques bien définis.” [297<sup>e</sup> séance, p. 4 et 5.]

132. Un autre orateur, parlant au nom de sa délégation, a déclaré ce qui suit au Conseil le 21 mai :

“[Nous ne pouvons] manquer d'exprimer l'étonnement que... cause l'attitude adoptée par les Etats arabes dans la question de Palestine; nous sommes tout particulièrement surpris de voir que ces Etats, ou du moins certains d'entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays.” [299<sup>e</sup> séance, p. 7.]

L'orateur qui a prononcé ces mots était le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Andreï Gromyko. Je ne crois pas avoir besoin d'ajouter que le mouvement de libération nationale dont il parlait était le sionisme, le mouvement de libération nationale du peuple juif.

133. Les temps changent. L'histoire est réécrite par certains; même les encyclopédies sont réécrites et des pages en sont arrachées. Mais, en ce qui nous concerne, nous ne permettrons pas que l'on récrive l'histoire ici.

134. La violation des frontières internationales de la Palestine par les armées arabes ayant constitué un acte d'agression armée, l'occupation illégale qui s'en est suivie de tout territoire qui, auparavant, faisait partie du Territoire sous Mandat de la Palestine ne pouvait donner lieu à une quelconque assertion légitime de souveraineté. Ainsi, la prétendue “annexion” de la Judée et de la Samarie par la Jordanie en 1950 était une violation tant du droit international général que de la Convention d'armistice générale entre le Royaume hachémite de Jordanie et de Israël, signée en 1949<sup>5</sup>. Il n'est pas sans intérêt de relever à cet égard que cette prétendue annexion n'a pas été reconnue à l'époque par la communauté internationale, sauf par un pays, le Royaume-Uni, qui entretenait des relations privilégiées avec la Transjordanie dans ce temps-là, et que même la Ligue des Etats arabes, en 1950, avait menacé la Jordanie d'expulsion en raison de cette prétendue annexion.

135. Le 5 juin 1967, le roi Hussein de Jordanie a repoussé un message officiel d'Israël remis par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, l'invitant à rester en dehors de la guerre des six jours qui avait commencé ce jour-là. L'armée d'occupation jordanienne de Judée et de Samarie a donc ouvert le feu sur Jérusalem et tout le long des lignes d'armistice séparant la Jordanie d'Israël; à la suite de son agression renouvelée, la Jordanie a perdu le contrôle de la Judée et de la Samarie. Ainsi, lorsque les forces de défense

israéliennes sont entrées en Judée et en Samarie en juin 1967 pour repousser cette nouvelle agression jordanienne, elles ont expulsé de ces territoires un envahisseur illégal qui jouissait tout au plus du droit d'un occupant belligérant. Toutefois, les droits de cet occupant belligérant en vertu du droit international relatif à l'occupation belligérante se sont éteints d'eux-mêmes du fait de la cessation de l'occupation, et il n'a plus aucun droit après cela.

136. Des autorités éminentes en droit international du monde entier ont déclaré à maintes reprises ces dernières années qu'étant donné les faits et le droit applicable, Israël a plus que tout autre Etat droit sur tout territoire de l'ancienne Palestine sous Mandat. Ces éminentes autorités comprennent Eugene Rostow, de la Faculté de droit de Yale, Elihu Lauterpacht, de l'Université de Cambridge (Royaume-Uni), Julius Stone, de l'Université de Sydney (Australie) et Stephen Schwebel, qui appartenait à l'Université Johns Hopkins, et qui est actuellement juge à la Cour internationale de Justice. Ce dernier, dans un article paru en 1970 dans l'*American Journal of International Law*, disait fort légitimement :

“Lorsque le détenteur précédent d'un territoire a saisi ce territoire illégalement, l'Etat qui, par la suite, reprend ce territoire dans l'exercice autorisé de sa légitime défense a plus de titres à son égard que le détenteur précédent.”

Stephen Schwebel concluait ainsi :

“Israël a plus de titres à l'égard du territoire de ce qui était la Palestine que la Jordanie ou l'Egypte.”

137. S'il y a eu une réticence à entendre nos arguments, il y a eu une réticence plus grande encore à les examiner. Par exemple, lorsqu'Israël annonce officiellement une position juridique bien définie quant à l'inapplicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 à la Judée, à la Samarie et au district de Gaza, il ne suffit pas aux membres du Conseil de rejeter cela d'emblée, comme cela s'est fait le plus souvent ici. Des divergences de vues sont légitimes et elles méritent d'être sérieusement examinées. Qu'il me suffise de dire ici que les termes “Puissance occupante” et “territoire occupé” ont un sens bien défini en droit international et se rapportent à la saisie par une puissance de territoires relevant de la souveraineté d'une autre puissance. Comme, pour les raisons que je viens de dire, la Jordanie ne constitue en rien un souverain légitime en Judée et en Samarie, la quatrième Convention de Genève ne peut être considérée comme applicable à l'administration israélienne actuelle en Judée et en Samarie.

138. De plus, même si les lois de l'occupation belligérante étaient applicables pour une raison quelconque, il conviendrait de souligner que l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, mentionné au cours du présent débat, interdit le transfert par la force et non

par les actes volontaires d'individus qui choisissent de résider dans les régions en question. De plus, il convient également de songer que l'article 49 a été rédigé au lendemain de l'expulsion massive de leurs terres de groupes de populations par les nazis, afin d'installer des Allemands dans cette région à la place des habitants primitifs. Toutefois, aucun habitant arabe n'a été déplacé par l'établissement des villages en question. Pour cette raison également l'article 49 ne s'applique pas en l'occurrence.

139. En plus, dans ce cas particulier, il convient de songer au fait qu'Israël n'applique pas seulement les principes de la quatrième Convention de Genève à l'égard des résidents des territoires en question, mais va nettement au-delà. La Convention, par exemple, permet l'application de la peine capitale. Israël n'a jamais eu recours à la peine capitale dans les territoires en question, malgré certains crimes atroces qui y ont été commis. La Convention ne prévoit pas l'accès de la population locale aux tribunaux de la Puissance administrante. Israël permet à la population de ces territoires d'avoir accès aux tribunaux israéliens, que les affaires portent sur des particuliers, le Gouvernement israélien ou l'un quelconque des ses fonctionnaires, dont des officiers de l'armée dans ces régions.

140. Il n'y a pas de clause dans la Convention qui exige que les mouvements de population locale en dehors des territoires soient facilités. Israël facilite ces déplacements dans les deux directions, y compris des mouvements vers les pays arabes qui se considèrent comme étant en état de guerre avec nous. En particulier, Israël facilite les pèlerinages à La Mecque. La Convention ne parle pas du commerce à l'étranger par les territoires en question. Israël facilite ce commerce, notamment le commerce avec les pays arabes. La Convention accepte la juridiction des tribunaux militaires de la Puissance administrante. Israël va plus loin que cela, et demande que les présidents de ces tribunaux soient juristes depuis six ans au moins, membres du barreau et dûment qualifiés. De même, les tribunaux civils et religieux composés de juges locaux continuent de fonctionner dans ces régions, appliquant les lois civiles et religieuses qui existaient auparavant.

141. On a également fait valoir que la présence de villageois et de cultivateurs israéliens en Judée et en Samarie constitue un obstacle à la paix. Israël repousse catégoriquement cette affirmation. Je signalerai d'emblée que la politique jordanienne de *Judenrein* — l'expulsion de tous les juifs et la destruction de leurs propriétés et de leurs villages — a fait qu'il n'y avait pas un seul cultivateur juif vivant en Judée et en Samarie entre 1948 et 1967 et cependant, à cette époque, la Jordanie n'avait aucune intention non plus de conclure la paix avec Israël. Ces villages représentent, il est vrai, un obstacle. Ils représentent un obstacle pour les ennemis de la paix, pour ces éléments du monde arabe qui rejettent la paix et continuent de rechercher la destruction de mon pays, pour quiconque considère la paix ou la coexistence avec Israël comme un anathème. Ces

villages gênent évidemment les desseins de ceux qui voudraient voir dans la Judée et la Samarie l'occasion d'accomplir la première étape d'un "politicide" — un affaiblissement et l'éventuel démembrement d'Israël pour le remplacer par une entité terroriste qui serait une nouvelle source d'instabilité dans la région.

142. Le recours constant à un débat futile et dénué de sens à l'Organisation des Nations Unies n'est qu'une arme dans un arsenal vétuste. La raison, le bon sens et l'humanité même exigent que l'on y renonce une fois pour toutes en faveur du moyen éprouvé des négociations directes sur le fond entre les Etats intéressés.

143. Loin de constituer un obstacle à la paix, les villages israéliens exercent en fait un effet vital de dissuasion à la guerre. Il suffit de jeter un coup d'œil superficiel sur une carte de la région pour voir clairement que dans la zone côtière centrale étroite d'Israël où vivent 80 p. 100 de la population, la distance entre la ligne d'armistice d'avant 1967 et la Méditerranée varie entre 14,5 et 24 kilomètres, c'est-à-dire la distance de la pointe septentrionale de l'île de Manhattan au World Trade Center. Jusqu'en 1967, les villes et agglomérations principales d'Israël étaient à portée de l'artillerie arabe de moyenne portée, et notre capitale, Jérusalem, était à portée de l'artillerie légère des forces arabes. Les villages dont nous venons de parler représentent un système d'alarme avancée.

144. Il est clair que les ennemis d'Israël ont pour objectif d'éliminer toute présence israélienne des territoires qui touchent les faubourgs de Jérusalem et de Tel-Aviv qui pourrait faire obstacle à leurs desseins belliqueux. Quiconque serait prêt à examiner sérieusement les problèmes de sécurité qu'Israël doit affronter reconnaîtrait que, face à la menace que font toujours peser sur ses frontières septentrionale et orientale des voisins arabes implacablement hostiles, la présence de ces villages est cruciale pour sa sécurité. La Judée, la Samarie et le district de Gaza ont servi à maintes reprises, entre 1948 et 1967, de tremplin pour lancer des agressions contre Israël. Les principales villes et agglomérations israéliennes étaient à portée facile de l'artillerie arabe et étaient menacées constamment d'attaques. Les villages israéliens de Judée et de Samarie représentent aujourd'hui une forme efficace de système d'alerte avancée et exercent un effet vital de dissuasion à la guerre.

145. Hier, au cours du débat [2459<sup>e</sup> séance], M. Maksoud a posé des questions de rhétorique. Il a demandé au Conseil ce que lui et le groupe de pays dont il est le porte-parole sont censés faire. Doivent-ils recourir à la force ? Doivent-ils revenir au Conseil alors que si souvent dans le passé, pour le citer, les délibérations du Conseil se sont révélées stériles ? M. Maksoud n'a pas répondu à ces questions. Je vais y répondre pour lui.

146. La réponse la plus évidente, le choix et l'option les plus évidents, ne lui sont même pas venus à l'esprit. Au lieu de se livrer à des spéculations sur le recours à la

force ou de lancer le Conseil dans ces débats interminables — et, comme lui, je reconnais que c'est là une opération stérile —, pourquoi ne pas s'asseoir et discuter de tous les problèmes en suspens comme on le fait dans le reste du monde ? N'est-il pas absurde que cette possibilité ne lui vienne même pas à l'esprit ? Il souhaite impliquer tout le monde, à l'exception des parties au différend, ce qui me ramène à mes remarques liminaires. L'origine du conflit arabo-israélien puise depuis toujours ses racines dans cette répugnance à reconnaître l'existence d'Israël et son droit d'exister. L'expression de cette répugnance se traduit par le refus de s'asseoir avec nous et de négocier sans conditions préalables.

147. Où tout cela vous a-t-il conduit, Monsieur Maksoud, où cela a-t-il conduit les Etats que vous représentez ? Vous trouverez-vous mieux après 35 années d'une hostilité implacable envers Israël que vous ne vous trouviez auparavant ? N'avez-vous pas, vous et les autres dirigeants arabes, conduit vos peuples de catastrophe en catastrophe ? Le moment n'est-il pas venu pour vous et pour les dirigeants des Etats arabes de revoir votre position ?

148. Si le Conseil souhaitait contribuer de manière constructive au conflit arabo-israélien, il ne manquerait pas d'encourager nos amis arabes à revoir leur position. Il encouragerait les Etats arabes à s'asseoir enfin avec Israël pour négocier sans conditions préalables de toutes les questions en suspens.

149. M. GAUCI (Malte) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes félicitations les plus amicales à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août. Le fait même que vous ayez présidé une réunion du Conseil le premier jour d'un mois aussi chaud est un témoignage de votre direction efficace et du dévouement de votre pays à apporter une solution à la question qui nous occupe.

150. Je voudrais également exprimer mes félicitations chaleureuses à M. Ling Qing, de la République populaire de Chine, votre prédécesseur, qui a dirigé d'une manière impeccable les travaux du Conseil jusqu'au dernier jour d'un mois de juillet également fort chargé.

[L'orateur poursuit en anglais.]

151. Ma délégation a exprimé ses vues sur la politique israélienne dans les territoires illégalement occupés le 14 février dernier [2413<sup>e</sup> séance]; je ne vais donc que confirmer aujourd'hui ces vues, en évitant toutefois toute répétition superflue.

152. C'est vers l'avenir que nous nous tournerons après une brève rétrospective des faits et sans entrer dans le détail.

153. Les événements portés à notre attention à cette occasion sont certes tragiques en soi, mais ils ne sont que les symptômes d'une maladie plus générale. Le

Conseil est, en un sens, devenu partie par inadvertance et à contre-cœur à une plus grande tragédie du fait que son attention est souvent détournée de la question cruciale qui mérite de la retenir entièrement au profit de problèmes qui en soi exigent des mesures immédiates mais qui, comme je l'ai déjà dit, ne sont que des parties d'un malaise plus général. C'est pourquoi le Conseil de sécurité ne réagit que devant des situations graves ou, pis encore, devant des faits accomplis; il n'a pu jusqu'ici définir une ligne de conduite objectivement indépendante et globale.

154. Tel n'a pas été le cas du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a assumé une mission que lui avait confiée l'Organisation des Nations Unies il y a sept longues années. Tout au long de 1976, libéré de la pression d'événements immédiats, le Comité, par un consensus international au sein de ses membres, a soigneusement élaboré une formule en vue de trouver une solution pacifique à la question de Palestine dans l'ensemble du problème du Moyen-Orient.

155. Le Comité a alors traité la question de Palestine en tant que centre du problème, ce qu'elle est, tout en respectant les décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies s'appliquant directement au Moyen-Orient. Il disposait d'éléments abondants dont il s'est inspiré dans ses recommandations. Le nombre des réunions sur cette question et celui des décisions qui y ont été prises ne sont, hélas, que le reflet de ce qui s'est véritablement passé sur place.

156. Les espoirs suscités par ces recommandations, qui ont été reprises d'année en année par l'Assemblée générale à une majorité toujours plus forte, ont à tout le moins fait régner pendant quelques années un calme relatif dans la région, et la violence, sans être complètement éliminée, a pu être endiguée. Le peuple palestinien et ses dirigeants reconnus ont été encouragés dans la poursuite de leur initiative diplomatique. Cependant, les grandes espérances de l'Assemblée n'ont pas été partagées par le Conseil, qui a continué de négliger la question de Palestine ou, lorsqu'il y a été contraint — fréquemment — par la nature des événements, n'a pu que réagir d'une voix assourdie par la discorde.

157. Le résultat final était prévisible. L'attention du Conseil a été en fait attirée à de nombreuses reprises sur plusieurs signes annonçant un gros orage imminent. Israël a nettement profité de l'indécision du Conseil et a agi avec force sur place, prétendument à titre de représailles, mais d'une manière hors de proportion avec des actes qui lui ont servi de prétexte. Comme d'habitude, il a cru bon de frapper la cible la plus vulnérable. En conséquence, le Liban — petit pays amical qui s'efforce vaillamment de régler ses problèmes intérieurs — a été en butte l'an dernier à une épreuve dévastatrice. Aujourd'hui, le Liban, Membre fondateur de l'Organisation, est à tout le moins dans une situation dangereuse sans précédent, à notre regret et même à notre honte.

158. Les preuves accumulées sont claires et sont quotidiennement confirmées. Les méthodes d'approche du passé ne peuvent aboutir à des résultats positifs. Israël même, loin de s'attirer le respect et la sécurité qu'il recherche, ne fait que semer par sa politique militariste actuelle les germes de conflits futurs, quelle que soit la perspective où l'on se place.

159. Il n'est plus permis de douter qu'Israël s'est engagé dans un effort insidieux pour annexer la Rive occidentale et la bande de Gaza. Cela a été confirmé. Il suffira de mentionner qu'en trois ans à peine, le nombre des colonies de peuplement et le nombre des colons a plus que doublé. Bientôt viendra le point de non-retour. Nous ne pouvons demeurer des témoins impuissants. On ne peut plus cacher la vérité. Devant les preuves accumulées et signées de toute part, il est difficile de se soustraire à la conclusion que non seulement Israël viole le droit international mais qu'un grand nombre de ses civils semblent prendre la loi en main. La peur authentique que ces pratiques israéliennes illégales ont fait naître chez les Palestiniens de la Rive occidentale a été décrite avec intelligence par Jonathan Kuttab dans un article paru dans le *New York Times* d'hier. Il est encourageant de voir que les autorités israéliennes ont déploré ce dernier incident, mais la peur persiste et il est évident qu'elle n'est pas sans fondement. Nous devons agir si nous voulons empêcher des désastres plus grands encore.

160. Ainsi, même ses amis les mieux intentionnés, avec la meilleure volonté du monde, doivent agir ensemble pour persuader Israël de ne pas poursuivre sa politique actuelle. De même, les méthodes d'approche partielles qui ont contourné les efforts de l'Organisation des Nations Unies ou qui sont passées outre ne suffisent pas. Elles contribuent elles aussi à détourner l'attention du véritable problème et, en raison de leur portée limitée, n'apportent qu'une maigre consolation — à supposer qu'il s'agisse même d'une consolation — aux Palestiniens dépossédés qui sont quotidiennement soumis à des mesures israéliennes de plus en plus répressives.

161. Reconnaissons-le une fois pour toutes : de nombreux éléments, certes, composent l'équation complexe du Moyen-Orient, mais la question palestinienne mérite une attention prioritaire et concentrée.

162. Au cours des sept dernières années, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a œuvré pour dégager objectivement tous les éléments de la question. Ces éléments ont déjà fait l'objet d'une attention soutenue dans toutes les régions du monde, surtout au cours des deux dernières années, en préparation de ce couronnement que sera la Conférence internationale sur la question de Palestine qui aura lieu à Genève ce mois-ci. Le travail préparatoire, bien sûr, a été accompli. Le moment est venu de faire un effort déterminé auquel chacun apportera sa contribution.

163. D'innombrables gouvernements, dont le mien, n'ont pas fourni la moindre balle pour alimenter la violence du conflit israélo-arabe. Pas une seule fois nous n'avons encouragé l'escalade de l'animosité, orale ou autre. Bien au contraire, nous avons fait de grands efforts d'imagination, nous avons dépensé beaucoup de temps et d'énergie à préconiser les avantages du dialogue, de l'entente, de la réconciliation et de la reconnaissance, de même que nous avons constamment recommandé que l'on inverse le mouvement pour s'éloigner de la guerre et se rapprocher de la paix au Moyen-Orient.

164. Une chance unique, qui ne se retrouvera pas facilement, se présentera donc à la Conférence internationale sur la question de Palestine. Je voudrais souligner qu'il a déjà été convenu de proposer que la Conférence fasse tous ses efforts pour faire en sorte que ses recommandations soient adoptées par accord général. Il y aura là une possibilité d'effectuer une percée à travers les obstacles et de sortir de l'impasse dont le Moyen-Orient souffre depuis plus d'une génération. Nous comptons que les dirigeants de toutes les nations profiteront de cette occasion pour poser les directives fondamentales qui reconnaîtront véritablement les droits légitimes du peuple palestinien et qu'ils réagiront de façon positive à ses espoirs de trouver place dans la famille des nations; nous espérons qu'ils le feront non pas du bout des lèvres mais par un accord international résolu et concerté. Que tous les dirigeants nationaux sans exception consacrent une semaine de bonté, ce mois-ci, afin de trouver ensemble une nouvelle manière d'aborder la question de Palestine et du Moyen-Orient au lieu d'attiser de manière irréfléchie la flamme du mécontentement en mobilisant des crédits énormes destinés à l'envoi d'armes meurtrières dans sans doute ce qui est la région la plus explosive du monde, région malheureusement déjà saturée d'armes et dont le sol est semé de milliers d'infortunées victimes. Cette manière serait vraiment un investissement universel dans la paix pour les années à venir, une paix si nécessaire et trop longtemps attendue.

165. Par la suite, le Conseil devra assumer le rôle qui lui revient dans les affaires mondiales. C'est le seul lieu au monde où toutes les parties peuvent se réunir autour d'une même table et où d'autres arrangements souples peuvent être envisagés pour faciliter les contacts, la négociation et la conciliation. Les pays de la région et les grandes puissances, qui ont une influence si grande sur les protagonistes, devraient jouer de façon positive le rôle prédominant qui leur revient, en élaborant un consensus vraiment universel portant sur les impératifs de l'élément Palestinien dans le conflit du Moyen-Orient. C'est la seule manière de changer de cap, passant de l'antagonisme et de l'affrontement à la tolérance et au rapprochement, en s'aidant s'il le faut de garanties internationales solides propres à satisfaire les préoccupations légitimes de ceux qui souhaiteraient les obtenir.

166. Une fois de plus, le Secrétaire général a donné le ton dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation<sup>4</sup>, en disant :

"Il est absolument essentiel que des négociations sérieuses aient lieu le plus tôt possible entre toutes les parties concernées sur les divers aspects de ce problème. Beaucoup trop de temps s'est déjà écoulé, beaucoup trop de vies humaines et beaucoup trop d'occasions ont été perdues, et beaucoup trop de situations de fait accomplies ont été créées."

Ce serait une tragédie bien plus grave encore si, en raison des incertitudes, des divisions ou de l'indifférence, les perspectives offertes par cette occasion propice étaient une fois de plus compromises ou se noyaient dans l'acrimonie et ainsi se perdaient.

167. Dans ces conditions, j'estime sincèrement que toutes les nations doivent se montrer à la hauteur des circonstances, non pas pour récrire l'histoire, mais pour redresser les torts. Malte, pour sa part, le fera, tant à la Conférence même qu'au Conseil aussi longtemps qu'elle en sera membre. Nous avons désespérément besoin de quelque chose de constructif pour une région qui souffre depuis si longtemps et qui tourmente depuis bien trop longtemps la conscience internationale. Assurément, ce n'est pas trop espérer qu'après une décennie et demie d'atermoiements ou l'on s'est attaqué aux symptômes et où l'on a présenté des remèdes partiels, la communauté internationale, unie, dirigera finalement ses efforts vers la voie de la paix, une paix fondée non pas sur la force guerrière mais sur les principes solides de la justice, des droits de l'homme et de la dignité nationale.

168. Nous voterons aujourd'hui pour le projet de résolution qui a été présenté [S/15895] mais nous portons nos espérances vers l'avenir et la voie plus difficile mais constructive que nous devons tous choisir.

169. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Comme il en a l'habitude, le représentant d'Israël a essayé de détourner l'attention du Conseil du point inscrit à l'ordre du jour, c'est-à-dire la situation dans les territoires arabes occupés.

170. Il a essayé de suggérer aux représentants la manière dont ils doivent formuler leurs déclarations concernant l'agression d'Israël contre le peuple palestinien et la nation arabe. Il a lui-même essayé de s'ériger en juge devant le Conseil et les représentants des Etats qui disent ce qu'il faut dire et condamnent l'agression, l'expansion et l'occupation.

171. La colère du représentant israélien et ses griefs contre le Conseil et l'Organisation ne sont pas inhabituels car ici, au Conseil, le masque d'Israël a été arraché et sa politique agressive expansionniste dévoilée.

172. Ce qu'a dit le représentant d'Israël, à savoir que la plus grande partie du temps du Conseil et de l'Orga-

nisation des Nations Unies est consacrée à Israël, traduit en fait la réalité. Il a dit lui-même que le Conseil avait passé plus de la moitié de son temps à parler des pratiques israéliennes. Toutefois, il n'en a pas donné la raison. Il faut du courage moral pour le faire, puisque la raison implique une condamnation d'Israël par lui-même. Le représentant d'Israël a oublié ou négligé de mentionner que l'occupation par Israël des territoires arabes et sa politique arbitraire d'oppression à l'encontre des habitants civils expliquent l'inquiétude du Conseil en face d'Israël. Il m'appartient de dire que, bien des fois, le Conseil n'a pu agir contre la politique d'oppression d'Israël. En toute objectivité, je crois que le Conseil devrait constamment connaître des résultats de l'extrémisme et du comportement irréflecti ainsi que de l'expansionnisme d'Israël.

173. La vanité et l'arrogance du représentant d'Israël sont allées jusqu'à lui donner le droit d'indiquer la teneur et le ton des déclarations des représentants lorsqu'ils parlent des pratiques israéliennes brutales et inhumaines. Je pense que ce qui a été dit ici condamne Israël. On peut en voir la preuve dans les sentiments d'inquiétude, d'angoisse et même de répugnance exprimés à l'égard des pratiques israéliennes.

174. Le représentant d'Israël a dit que le brandon de discorde était le manque de désir des ennemis d'Israël de reconnaître son existence et celle de son peuple. Il parle de ce qu'il appelle le désir, l'intention des autres de détruire Israël. Il se réfère à ce que certains ont dit. Or beaucoup se sont exprimés ainsi parce qu'ils percevaient le danger que représentent les pratiques israéliennes. Il existe au Conseil une longue liste des pratiques habituelles d'Israël. Le Conseil en a connaissance. Ces pratiques ont pour but de démembrer la nation arabe, en particulier le peuple palestinien. Le représentant d'Israël a également oublié que ses dirigeants, jusqu'à une date récente, ne reconnaissaient même pas l'existence du peuple palestinien. Il se demande pourquoi le Conseil ne s'est pas réuni pour examiner ce qu'il a appelé le meurtre de juifs.

175. Il a oublié qu'Israël avait fait de son peuple un agresseur, un peuple expansionniste, et que la philosophie sioniste avait transformé les juifs israéliens en un peuple qui occupe d'autres Etats et réalise ses ambitions aux dépens des autres, en particulier aux dépens du peuple palestinien. Ce qui s'est produit récemment à Al-Khalil et à l'Université islamique d'Al-Khalil n'est qu'une manifestation de la quête fébrile d'Israël, qui veut expulser de leurs foyers les habitants arabes autochtones et les remplacer par des colons juifs "importés" à cette fin. Voilà ce que disent même certains Juifs opposés à la philosophie raciste du sionisme.

176. En 1948, la Jordanie, comme un certain nombre d'autres Etats arabes, est allée au secours du peuple palestinien qui avait demandé de l'aide pour ne pas être éliminé ou chassé par les bandes juives armées qui usaient du terrorisme pour expulser les populations civiles arabes de leurs territoires. Aujourd'hui les co-

lons se servent de la même méthode à Naplouse, à Al-Khalil, dans les villes de la Rive occidentale ainsi que dans la bande de Gaza et au Golan.

177. En 1948, la Jordanie et l'armée jordanienne se sont dressées héroïquement pour empêcher le génocide des Palestiniens aux mains des bandes de l'Irgoun et du gang Stern, comme c'était leur droit légitime selon le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies. La Jordanie est fière de son lien historique avec le peuple palestinien et s'enorgueillit de l'unité palestino-jordanienne. C'est le pays qui a accueilli les Palestiniens lorsqu'ils ont été chassés de leurs territoires en Palestine. C'est le pays qui a partagé les peines des Palestiniens et leurs espérances, qui a partagé son pain avec eux et qui a tout fait pour alléger les souffrances infligées par Israël.

178. Nous savons fort bien qu'il est impossible au représentant d'Israël de comprendre ces liens historiques qui unissent deux peuples et deux régions en dehors du cadre de l'Etat israélien fondé sur l'usurpation des droits d'autrui et le remplacement d'un peuple par un autre. Les droits légitimes du peuple palestinien ne peuvent être remplacés par des abris temporaires et des actes humanitaires destinés à alléger la souffrance causée par l'occupation israélienne et le déplacement. Les droits des Palestiniens sont des droits politiques, juridiques et historiques sur la terre de leurs aïeux en Palestine. Quant au désir de paix que le représentant d'Israël prête à son pays, je tiens à dire que la paix consiste en actes, non pas simplement en paroles. Les représentants se trouvent au Conseil aujourd'hui pour examiner les actes d'Israël qui contreviennent aux exigences les plus rudimentaires de la paix. Mais si nous voulons vraiment examiner tous les actes d'agression d'Israël, le débat sera fort long, et je ne pense pas que quiconque au Conseil puisse ignorer de tels actes. Simplement pour rafraîchir la mémoire des membres du Conseil, je rappellerai qu'Israël est le seul Etat que la communauté internationale a été unanime à juger comme n'étant pas un Etat membre pacifique selon la résolution pertinente de l'Assemblée générale. Je rappellerai aussi que depuis la guerre de 1967 Israël a fait obstacle aux efforts tentés pour instaurer la paix, espérant ainsi garder la Rive occidentale et Gaza. Israël a refusé d'appliquer la résolution 242 (1967) et a fait obstruction à toutes les tentatives de mise en œuvre de ce texte. Il a rejeté les initiatives de paix, la dernière en date étant celle du président Reagan du 1<sup>er</sup> septembre dernier<sup>7</sup>, rejetée immédiatement.

179. Les actes illégaux commis par Israël dans les territoires arabes occupés comme, par exemple, l'établissement de colonies de peuplement, la confiscation de terres et l'expulsion de leurs habitants condamnant vivement les revendications d'Israël et apportent un démenti à ses déclarations selon lesquelles il souhaite la paix. La communauté internationale a adopté à l'unanimité des principes de paix juste et durable, dont les plus importants sont le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et la reconnais-

sance des droits légitimes du peuple palestinien. Le seul Etat qui se dérobe à ce consensus international est Israël.

180. Je ne révélerai aucun secret si je dis que les mobiles qui sous-tendent les actes israéliens résident dans son désir de garder les territoires occupés qui sont préférés à la paix. C'est là que réside le mal.

181. Nous espérons qu'à cette séance le représentant d'Israël donnerait une indication de sa bonne foi et s'abstiendrait de dire ce qu'il a dit. Nous pensons qu'Israël dirait qu'il souhaite s'engager sur la voie de la paix. En l'absence d'un tel signe, la communauté internationale continuera de juger Israël sur la base de ses actes et de ses pratiques et non sur la base de ses déclarations.

182. Pour terminer, je souhaite me référer à ce qui a été dit par le représentant d'Israël, par mesure de précaution, à savoir que, dans ma déclaration de jeudi dernier, [2457<sup>e</sup> séance, par. 23], j'avais mentionné que les incidents relatifs aux empoisonnements massifs dont avaient été victimes des écolières s'étaient produits en février. Je voudrais apporter la précision suivante à l'intention du représentant d'Israël. J'ai mentionné dans cette déclaration que ces cas s'étaient produits en mars dernier. Je l'invite à s'en assurer en vérifiant dans le compte rendu de la séance pertinente s'il souhaite le faire. Si la précision est une mesure de crédibilité, je souhaite que ce critère soit également appliqué à la déclaration qu'a faite ce soir le représentant d'Israël.

183. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine souhaite faire une déclaration. Je lui donne donc la parole.

184. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que nous avons l'occasion de nous adresser à vous depuis que vous assumez la présidence, permettez-moi de vous exprimer notre profonde reconnaissance pour les efforts déployés par votre gouvernement qui visent à contribuer à une solution organique de cette situation.

185. J'étais dans votre pays au mois de juin; je me suis rendu au Quai d'Orsay et j'ai senti que vos collègues étaient préoccupés par les conséquences de la politique israélienne de création de colonies de peuplement. Je rappellerai seulement ici que les efforts que vous avez déployés en juillet 1982 au Conseil et qui se sont traduits par le projet de résolution franco-égyptien [S/15317] témoignent de votre désir d'apporter une solution pacifique aux souffrances de notre peuple afin d'y mettre un terme.

186. Nous avons entendu une très longue leçon, notamment de morale et de droit. Nous avons entendu certaines accusations lancées contre le Conseil. On

aurait pu nous épargner toutes ces accusations de désinformation et fausses informations si seulement la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) avait été autorisée à se rendre dans les territoires occupés pour y enquêter elle-même et voir ce qui était vrai et ce qui ne l'était pas. En empêchant cette visite d'une commission créée par le Conseil, les criminels se sont efforcés de cacher leurs crimes. S'ils étaient si sûrs d'eux, pourquoi ne pas permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités ?

187. Je suis heureux d'entendre dire au Conseil qu'il y a, bien entendu, des divergences de vues quant à ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas. Mais ces divergences ne devraient en aucune manière être considérées comme une interprétation ou une interprétation erronée des dispositions de la Charte des Nations Unies. La Charte nous dit clairement que tous les Membres doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des Etats. Ce matin, le représentant du Royaume-Uni nous a dit :

“ nous estimons que ces colonies de peuplement sont contraires au droit international et au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force ” [2460<sup>e</sup> séance, par. 76].

Conformément à la Charte et conformément à la décision unanime du Conseil — et nombre de décisions ont été adoptées à l'unanimité à cet égard —, la présence des forces israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, est illégale. Je ne pense pas que nous puissions transformer cette instance en une classe d'arguties juridiques.

188. Selon le sixième alinéa de l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 : “ La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. ” Nous avons des preuves concrètes que le Premier Ministre adjoint et Ministre du logement, M. Levi, je crois, a dit qu'il installerait à Hébron 500 familles juives au cours des trois années à venir, cela dans une région déjà peuplée par des Arabes. Ces Arabes devront par conséquent être évincés et, disons-le, expulsés de leurs foyers.

189. La Commission que le Conseil avait chargée d'enquêter sur les pratiques israéliennes a présenté un rapport le 25 novembre 1980 [S/14268]. Ce rapport n'a jamais été porté à l'attention du Conseil, je ne m'explique pas pourquoi. Tout ce que je sais, c'est que ce rapport existe et que le Conseil ne l'a jamais examiné. Les conclusions qui figurent dans ce rapport sont des plus pertinentes. La Commission y déclare ce qui suit :

“la Commission... voudrait réaffirmer toutes les conclusions contenues dans ses deux rapports précédents et plus spécialement les suivantes :

“... ”

“Il existe une corrélation entre l’implantation de colonies de peuplement israéliennes et le déplacement de la population arabe;

“Dans la mise en œuvre de sa politique de colonisation, Israël recourt à des méthodes souvent coercitives et parfois plus subtiles, qui consistent notamment à exercer son contrôle sur les ressources en eau, à saisir des biens privés, à détruire des habitations et à expulser des personnes, au mépris total des droits fondamentaux de la personne humaine;

“La politique de colonisation a apporté des changements radicaux et néfastes à la structure économique et sociale de la vie quotidienne de la population arabe restée sur place; elle provoque en outre des changements profonds, de caractère géographique et démographique — et je souligne le mot “démographique” — dans les territoires occupés, y compris Jérusalem” [*ibid.*, par. 234].

Ce rapport a été établi par la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, composée des représentants du Portugal, de la Bolivie et de la Zambie. Je ne pense pas que quiconque voudrait mettre en cause l’intégrité des membres de la Commission.

190. On a prétendu — ou plutôt on a déclaré — ici que le crime commis à Hébron — ou perpétré contre ces étudiants à Hébron — a été condamné par le Président d’Israël et par M. Menahem Begin, le Premier Ministre. Il a également été condamné par le maire d’Hébron. Et qu’est-il arrivé ? Il a été destitué pour avoir condamné le crime. Nous devons ici confronter un critère discriminatoire en matière de condamnation de crimes. En ce qui concerne l’illégalité, je rappellerai ce que le président Carter a déclaré le 28 juillet 1977. Il a dit :

“Cette question de colonies de peuplement dans les territoires occupés a toujours été définie par notre gouvernement, par moi-même et par mon prédécesseur comme un acte illégal.”

Ce sont les paroles d’un président des Etats-Unis, un président élu. Je sais qu’aux Etats-Unis la branche législative change, les plans économiques changent, le pouvoir exécutif change, mais il y a continuité dans le système juridique et le pouvoir judiciaire de ce pays, qui jouissent d’une pleine crédibilité. Si un changement intervient dans l’exécutif et qu’il entraîne un changement dans la conception de la loi et de la légalité, dans la légalité et dans la légitimité, que se passera-t-il avec le prochain Président de ce pays ?

191. Franchement, tout cela est académique. Au Conseil, nous avons besoin d’une certaine expérience académique, mais il n’en demeure pas moins que le Conseil s’est réuni pour traiter d’un crime commis contre des étudiants, crime que l’armée israélienne elle-même a repris en tirant sur des étudiants à Bir Zeit et à Naplouse et en renforçant les restrictions, même lors des obsèques des victimes d’Hébron.

192. Mais cela n’a rien de fortuit. Nous nous souvenons que le 25 décembre 1975, l’ancien commandant des parachutistes sionistes, M. David Aaron, s’adressant à son auditoire au Collège national Ben Eleazar à Tel-Aviv a dit :

“Si nous voulons vraiment épargner le sang juif et arabe, alors la solution finale” — je répète — “la solution finale vers laquelle nous devons tendre est celle du transfert — c’est-à-dire le déplacement de tous les Arabes d’ici aux pays arabes, ce qui, bien sûr, doit être réalisé par des moyens raisonnables.”

M. Aaron ne nous apprend rien de nouveau car le fondateur du sionisme politique, Theodor Herzl, avait dit :

“Nous nous efforcerons de faire passer la population déshéritée à travers les frontières, de manière discrète et circonspecte.”

Cela revenait à dire : “Tuez-les sans douleur”.

193. Mais le peuple de Palestine n’est pas disposé à participer à une solution finale. Bien sûr, l’Irgoun Zvai Leumi, qui représente la racine des partis Likoud et Herout actuels en Israël, recherchait la solution finale de la question juive. Cela apparaît dans un document intitulé : “Grandes lignes de la proposition de l’Organisation militaire nationale en Palestine (Irgoun Zvai Leumi) concernant la solution de la question juive d’Europe et la participation active de l’Organisation militaire nationale à la guerre aux côtés de l’Allemagne”. Cela est apparu vers la fin des années 30 et je voudrais vous donner lecture de la façon dont l’Irgoun Zvai Leumi pensait contribuer à la solution de la question juive :

“En plusieurs occasions, des hommes d’Etat éminents de l’Allemagne nationale socialiste” — autrement dit l’Allemagne nazie — “ont souligné qu’un nouvel ordre de l’Europe supposait une solution radicale de la question juive grâce à l’évacuation.

“L’évacuation des masses juives de l’Europe est une condition préalable à la solution de la question juive, ce qui n’est toutefois possible, en définitive, que par la réinstallation de ces masses dans la patrie du peuple juif en Palestine et par l’établissement d’un Etat juif dans ses frontières historiques.

“Résoudre la question juive de cette façon et libérer ainsi le peuple juif une fois pour toutes est ce

à quoi vise l'activité politique et la longue lutte du mouvement israélien de libération, de l'Organisation militaire nationale en Palestine, l'Irgoun Zvai Leumi."

194. L'OLP n'a pas l'intention de collaborer avec les néo-nazis de Tel-Aviv pour trouver une solution à la question de Palestine, soit en évacuant les Palestiniens de leurs foyers soit en les éliminant, comme il est résulté de cette coopération à Dachau, à Auschwitz et ailleurs. Dans le même ordre d'idées, nous savons comment l'Irgoun Zvai Leumi, qui est à la racine de l'aligement actuel du Likoud en Israël a participé à l'élimination de ces victimes.

195. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la FRANCE.

196. Le Conseil est réuni pour examiner la plainte du Groupe des Etats arabes à la suite d'un attentat perpétré dans l'enceinte de l'Université islamique d'Hébron [S/15890].

197. Le Gouvernement français ne saurait être indifférent à ce nouveau drame qui touche une ville déjà cruellement éprouvée. Il condamne fermement cet acte de terrorisme qui a fait de nombreuses victimes.

198. Les autorités israéliennes doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher de telles tragédies. La France rappelle à cette occasion qu'aux termes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, les autorités israéliennes, en tant que Puissance occupante en Cisjordanie et à Gaza sont responsables de la protection des populations civiles palestiniennes. Elle invite en conséquence Israël à respecter strictement ses obligations en la matière. Plus généralement, en application d'un principe fondamental de sa politique, la France ne peut que réprouver toute mesure unilatérale imposée à quelque Etat ou peuple que ce soit. Elle demande que soient respectées les libertés démocratiques et que cesse l'enchaînement des violences et de la répression.

199. A cet égard, force est de constater que la politique de fait accompli que poursuit Israël dans les territoires qu'il occupe depuis 1967 porte atteinte à tous les efforts de paix. Les implantations israéliennes de colonies de peuplement sont dénuées de base légale et créent une atmosphère de tension. Voilà la cause des violents incidents que l'on déplore depuis des années.

200. C'est par le dialogue et la négociation, et non par la violence et la répression, que l'on pourra parvenir à une paix qui permettra d'assurer la sécurité à tous les Etats de la région et la justice à tous les peuples qui désirent pouvoir exercer leurs droits légitimes dans leur patrie.

201. C'est pourquoi ma délégation votera en faveur du projet de résolution présenté par la quasi-totalité des Etats arabes [S/15895].

202. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

203. Le représentant des Etats-Unis a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

204. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'intention de parler à nouveau une fois que nous aurons voté sur le projet de résolution.

205. Il semble que le représentant de la Jordanie ait décidé ces jours-ci d'exclure la démocratie républicaine représentative, dont l'entité et la clique dirigeante opèrent à partir de Washington, D.C., de la communauté internationale. Il a parlé de l'opinion unanime de la communauté internationale en faveur de l'abominable résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale disant qu'Israël "n'est pas un Etat Membre pacifique". Je rappelle au représentant de la Jordanie que, ce jour-là, le représentant des Etats-Unis, pays qui, à ma connaissance, reste un Membre estimé de l'Organisation des Nations Unies, sinon de la communauté internationale, avait voté "non". Je répète aujourd'hui que ce représentant avait voté "non". Si j'ai bonne mémoire, c'est ce même index qui avait fièrement pressé le bouton approprié.

206. Je me rappelle également que de 15 à 20 modestes républiques à travers le monde, certaines appartenant à l'Europe occidentale, d'autres à l'Amérique latine, d'autres encore à l'Asie, s'étaient abstenues lors du vote.

207. Voilà pour l'opinion unanime de la communauté internationale. Le représentant de la Jordanie, dans ses remarques, a lié la crédibilité et la confiance. Voilà pour la crédibilité, voilà pour la confiance.

208. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi [*ibid.*]. S'il n'y a pas d'objection je vais maintenant mettre ce projet aux voix.

209. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation de la Jordanie est heureuse, au nom des Etats membres de la Ligue des Etats arabes, de présenter le projet de résolution qui figure dans le document S/15895, en date du 1<sup>er</sup> août 1983. A ce sujet, je vais dire ce qui suit.

210. D'abord, le conflit auquel se rapporte le projet de résolution est bien connu des représentants. Il est à l'ordre du jour du Conseil depuis longtemps. Malgré les tentatives faites par le Conseil pour en venir à bout, les pratiques et les mesures arbitraires prises par Israël à l'encontre des populations civiles arabes qui languissent sous l'occupation israélienne depuis 16 ans n'ont

fait qu'augmenter. De plus, le rythme des activités de colonisation d'Israël s'est accru, mettant en danger la paix et la sécurité dans la région.

211. Ensuite, les éléments du projet de résolution sont des principes fondamentaux pour toute position internationale, en particulier de la part du Conseil, lorsqu'il s'agit de faire face à une situation qui ne fait que s'aggraver dans les territoires arabes occupés. Aucun effort n'aura de sens et ne pourra être efficace à moins que ces principes ne soient maintenus dans leur totalité. Les rejeter ou manquer d'enthousiasme à leur égard aurait pour effet de saper la crédibilité de toute mesure visant à trouver une paix globale, juste et durable.

212. Le projet de résolution contient les principes suivants.

213. Premièrement, la politique de colonisation d'Israël est illégale et illégitime et constitue le principal obstacle sur la voie vers une solution globale, juste et durable du problème du Moyen-Orient.

214. Deuxièmement, la politique israélienne dans les territoires arabes occupés va à l'encontre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>. Le Conseil demande à Israël de respecter scrupuleusement la Convention susmentionnée et de s'abstenir de tout acte qui aurait pour effet de modifier le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés et d'en changer la composition démographique.

215. Troisièmement, le Conseil réaffirme toutes ses résolutions pertinentes.

216. Quatrièmement, au paragraphe 5 du dispositif, le Conseil rejette toutes les mesures arbitraires et illégales prises par Israël, aux fins desquelles Israël recourt à ses colons. Ces mesures tendent à contraindre les habitants arabes de la Rive occidentale et de Gaza à quitter leurs foyers et leurs terres en vue de leur remplacement par des colons israéliens. Les intentions d'Israël sont claires. Israël vise à créer une situation économique, psychologique, sociale et de sécurité qui fera qu'il sera impossible pour les habitants arabes de vivre dans leurs foyers et sur leurs terres et qui les contraindra à partir vers les Etats voisins. Dans la déclaration que j'ai faite au Conseil jeudi dernier [2457<sup>e</sup> séance], j'ai parlé des graves incidences qu'a cette politique sur la Jordanie et les autres pays arabes.

217. Cinquièmement, le Conseil réaffirme sa détermination de suivre de très près l'évolution de la situation et d'examiner les moyens d'assurer l'application intégrale par Israël de la résolution.

218. En bref, le projet de résolution reflète les positions adoptées antérieurement par le Conseil dans de nombreuses résolutions. Il reflète également la situation qui règne dans les territoires arabes occupés et souligne les graves conséquences qui découlent de l'oc-

cupation persistante d'Israël et de l'escalade des pratiques d'oppression et de la politique de colonisation et d'immigration suivie par Israël.

219. Le Secrétaire général a souligné les causes profondes du malaise dont souffre l'Organisation internationale : l'attachement absolu des Etats à leurs intérêts nationaux, la façon arbitraire de placer ces intérêts au-dessus des intérêts du système international. Les représentants s'efforcent aussi depuis longtemps d'analyser les causes de la paralysie dont souffre le Conseil et de son incapacité à venir à bout des crises internationales qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales. Il est clair que le fait de placer des intérêts égoïstes et un chauvinisme étroit, sans qu'il existe une menace véritable, au-dessus de considérations de sécurité collective est la principale raison de cette paralysie. Le projet de résolution donne au Conseil une possibilité d'affirmer sa validité et son efficacité face à une question d'importance primordiale qui menace la paix et la sécurité internationales.

220. Le Groupe des Etats arabes et la Jordanie, par l'intermédiaire de ce groupe, ont cherché à présenter le problème rationnellement et objectivement et d'une façon qui assure à chacun toutes les possibilités de défendre les principes de justice et d'égalité afin qu'aucun intérêt légitime national de principe ni aucun intérêt régional d'une partie quelconque ne soit compromis.

221. La Jordanie s'est ingéniée de toutes ses forces à ne placer aucune des parties dans une position telle que la défense des principes du droit et de la justice heurterait les intérêts nationaux légitimes de ladite partie. C'est sur cette base que nous espérons que le Conseil pourra adopter ce projet de résolution à l'unanimité.

222. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

223. M. KABEYA MILAMBU (Zaïre) : Monsieur le Président, nous aurons l'occasion, au moment opportun, de vous présenter, à vous même et à votre prédécesseur, les félicitations d'usage.

224. Point n'est besoin de vous rappeler, ni de rappeler aux membres du Conseil qu'au cours de nombreux débats consacrés à cette question, et récemment encore, au mois de mai, les pratiques suivies par Israël en implantant des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés sont contraires au droit international et ont, de ce fait, été condamnées par la communauté internationale.

225. Aujourd'hui encore, pas plus qu'hier, et il en sera toujours ainsi, le Conseil est appelé à se prononcer sur la situation dans les territoires arabes occupés. Le projet de résolution qui sera mis aux voix [S/15895], s'il obtient l'aval du Conseil, tout comme d'autres dans le passé, ne sera pas suivi d'effet. Et alors, c'est à se

demander pourquoi le Conseil est toujours appelé à se répéter. Cet état de chose entame la crédibilité du Conseil vis-à-vis de ses propres membres ainsi que vis-à-vis de la communauté internationale et jette un doute sérieux quant à l'applicabilité de ses décisions.

226. Par ailleurs, quand nous examinons le paragraphe 6 du dispositif du projet, force est de constater qu'il n'est pas équilibré. De l'avis de ma délégation, les assassinats, qu'ils soient perpétrés par Israël ou qu'ils soient l'œuvre de nos frères arabes, ne pourront être tolérés et devront être condamnés.

227. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation s'abstiendra cette fois-ci au cours du vote.

228. M. KARRAN (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août. Votre habileté et votre compétence de diplomate chevronné sont pour ma délégation l'assurance que vous dirigerez avec succès les travaux du Conseil pour ce mois.

229. Je voudrais aussi rendre un hommage particulier à votre prédécesseur, M. Ling Qing, de la République populaire de Chine et à sa délégation et lui exprimer la reconnaissance de ma délégation pour la manière efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de juillet.

230. Le Conseil est appelé une fois de plus à examiner la situation dans les territoires arabes occupés, et plus particulièrement la grave situation qui règne dans la région à la suite des événements tragiques qui viennent de s'y dérouler. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ma délégation a été choquée à la nouvelle de ce qui s'est passé à Al-Khalil (Hébron), en particulier à l'Université islamique où trois étudiants ont été tués et une quarantaine blessés par les actes criminels d'éléments armés.

231. Ces incidents se sont déroulés dans le territoire palestinien occupé par Israël et Israël, en tant que Puissance occupante, doit être tenu pour responsable des atrocités commises contre des étudiants innocents. Voilà un autre exemple de la politique systématique d'agression et d'annexion d'Israël.

232. Il s'agit manifestement d'une politique de colonisation rampante combinée avec la suppression violente des droits des populations arabes, en vue d'affaiblir et de démoraliser le peuple arabe, en particulier les Palestiniens, d'étouffer ainsi en eux tout sentiment nationaliste et de les forcer à se soumettre.

233. Comme le Guyana l'a dit à plusieurs occasions, aucune tentative faite pour liquider le peuple palestinien ou effacer l'identité nationale palestinienne n'apportera la paix dans la région. La paix et une solution durable à la question du Moyen-Orient, quelle qu'elle soit, ne peuvent être fondées que sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris

de son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat souverain et indépendant dans sa patrie, la Palestine. Israël doit en venir à un accommodement avec le peuple palestinien. Je tiens à répéter la position de mon pays : le Guyana reconnaît le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix et en sécurité et nous pensons que l'OLP, en tant que seul représentant authentique du peuple palestinien, doit participer à toutes les négociations.

234. Les récents incidents d'Al-Khalil (Hébron) ne peuvent qu'accroître la tension et faire obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Il est grand temps que le Conseil prenne les mesures appropriées pour faire en sorte qu'Israël se conforme aux dispositions pertinentes du Conseil.

235. Le projet de résolution contenu dans le document S/15895, que vient de présenter le représentant de la Jordanie, est équilibré et, de l'avis de ma délégation, représente une tentative sincère de faire face à une situation qui va se détériorant.

236. La politique et les pratiques d'Israël en matière d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité juridique et sont un obstacle majeur et grave à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

237. Le Guyana est totalement opposé à l'acquisition de territoire par la menace ou l'emploi de la force et a foi dans le règlement pacifique des différends. Le Conseil doit agir, et agir maintenant, avant qu'il ne soit trop tard. Ma délégation votera pour le projet de résolution qui nous est présenté.

238. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, France, Guyana, Jordanie, Malte, Pays-Bas, Nicaragua, Pakistan, Pologne, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstient* : Zaïre.

*Il y a 13 voix pour, une voix contre et une abstention. La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

239. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration après le vote.

240. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux tout d'abord,

Monsieur le Président, me joindre à l'hommage universel qui vous a été rendu, ainsi qu'à la grande République que vous représentez, à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Vous personnellement, tout comme votre nation, êtes renommé partout et à juste titre pour votre respect de la raison, de la clarté et de la précision, de la prépondérance du droit et pour le souci que vous avez des droits de tous les êtres humains à vivre en liberté. Nous sommes convaincus que vous saurez mener avec efficacité les travaux du Conseil ce mois-ci.

241. Je tiens aussi à joindre mes félicitations à celles, nombreuses, qui ont été adressées à votre prédécesseur, le représentant de la République populaire de Chine. Il a présidé le Conseil le mois dernier avec calme et sagesse et nous lui en sommes reconnaissants.

242. Une dernière remarque préliminaire : j'ai meilleure mémoire maintenant de l'état actuel de l'universalité de l'opinion de la communauté internationale touchant la résolution de l'Assemblée générale. Le vote sur cette résolution était de l'ordre de 86 voix pour, 20 voix contre — dont celle des Etats-Unis —, et quelque 45 abstentions. Comme je l'ai déjà dit, quelle universalité !

243. La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui est grave et lourde de conséquences. Elle découle de la violence persistante sur la Rive occidentale, qui déçoit les espoirs des peuples épris de paix partout dans le monde de voir bientôt régler le conflit du Moyen-Orient. Les Etats-Unis partagent le sentiment d'angoisse exprimé par beaucoup d'orateurs au cours de ces séances devant les pertes humaines et matérielles subies sur la Rive occidentale au cours des dernières semaines et, au vrai, depuis des mois et même des années. Nous sommes éternellement opposés à la violence et au terrorisme d'où qu'ils émanent, non seulement à cause des tragédies humaines qu'ils causent mais aussi parce qu'ils compromettent l'esprit de conciliation si nécessaire à la paix.

244. Le projet de résolution qui nous a été soumis traduit ce sentiment d'angoisse, mais, malheureusement, dans un paragraphe du dispositif seulement le Conseil condamne les événements d'Hébron. Il ne traite pas comme il se doit des récentes séries d'attaques criminelles perpétrées sur la Rive occidentale. Nous nous associons, bien entendu, aux membres du Conseil qui ont condamné ces attaques contre des civils. Nous condamnons tous les actes de ce genre, y compris l'assassinat, le 7 juillet, d'un colon israélien à Hébron et la destruction arbitraire d'une partie du marché d'Hébron qui a eu lieu immédiatement après. L'attaque brutale contre l'Université d'Hébron le 26 juillet n'a été que la dernière, mais la plus horrifiante, de ces actions criminelles.

245. Nous approuvons aussi l'opinion exprimée dans le projet, à l'effet que le règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907<sup>2</sup> et les dispositions de la

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup> s'appliquent aux territoires occupés par Israël. Le Gouvernement des Etats-Unis a énoncé cette position en maintes occasions, et je la confirme aujourd'hui. Israël, en tant que Puissance occupante de la Rive occidentale, est à notre avis lié par les termes de la quatrième Convention de Genève.

246. Le projet de résolution contient des éléments qui sont absolument inacceptables pour les Etats-Unis. Nous avons donc été obligés d'émettre un vote négatif. Je dirai clairement, toutefois, que nous n'avons pas voté contre ce texte parce que nous approuvons la politique israélienne de colonisation. Au contraire, le président Reagan a dit le 1<sup>er</sup> septembre 1982, et je réaffirme aujourd'hui : "tout nouvel établissement de colonies de peuplement est absolument inutile pour la sécurité d'Israël et ne fait que diminuer la confiance des Arabes en un règlement final librement et équitablement négocié". Le défaut le plus patent du texte du projet de résolution est qu'il implique clairement qu'Israël s'est livré à des transferts forcés de la population arabe des territoires occupés. L'allégation faite dans le projet ne porte pas sur des déportations individuelles, qui ont malheureusement eu lieu, comme les observateurs le reconnaissent, mais plutôt sur une politique de transferts massifs de la population arabe qu'Israël poursuivrait délibérément. Aucune preuve ne vient étayer cette allégation.

247. En outre, pour ce qui est des dispositions portant spécifiquement sur les colonies de peuplement israéliennes, je répète que nous pensons que les activités de colonisation d'Israël dans les territoires occupés font obstacle à un règlement juste et durable, conforme aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, et qu'en particulier, à notre avis, toute future implantation de colonies de peuplement dans des zones urbaines comme Hébron ne peut qu'exacerber la tension. Comme l'a bien précisé le président Reagan le 1<sup>er</sup> septembre dernier, un gel des colonies de peuplement dans tous les territoires occupés, plus peut-être que toute autre action, favoriserait le genre d'atmosphère nécessaire à des négociations de paix.

248. Nous ne pensons pas, toutefois, qu'il soit le moins du monde réaliste ou même approprié de demander le démantèlement des colonies existantes. L'avenir de ces colonies de peuplement est justement l'une des questions clefs qui devront être réglées au cours de négociations. Nous ne pouvons accepter non plus que continuent les argumentations stériles sur le point de savoir si ces colonies de peuplement sont "légales" ou "illégalles", argumentations qui, malheureusement, ont dominé les discussions à l'Organisation des Nations Unies sur cette question au détriment du problème central : comment aboutir à une solution juste et pacifique du conflit, de ce conflit précisément, sur les territoires occupés, dont les récents événements d'Hébron sont une manifestation tragique.

249. Les problèmes de la Rive occidentale sont réels; ils sont terribles. Les Etats-Unis continuent de rechercher la solution de tous les aspects du conflit arabo-israélien et de ses causes sous-jacentes. Discuter au Conseil, comme je viens de le dire, sur le point de savoir si les colonies de peuplement israéliennes sont "lé-gales" ou "illé-gales" n'est pas s'attaquer au problème réel et encourage le genre d'argumentations rhétoriques et abstraites qui tendent à polariser des divergences que seules peuvent régler des négociations inconditionnelles. Nous faisons apparaître ces divergences plus graves et plus profondes qu'elles ne le sont. Au vrai, cette polarisation envenime les relations entre les protagonistes sur place, entre les parties mêmes que nous devons persuader de venir à la table des négociations dans un esprit d'accommodement mutuel essentiel à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.
250. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que nous intervenons ce mois-ci, vous me permettrez avant tout de vous féliciter de votre accession aux fonctions importantes de président du Conseil et de souhaiter que vos activités soient couronnées de succès.
251. Profitant de l'occasion, nous voudrions dire notre reconnaissance à votre prédécesseur qui a assumé les fonctions de président le mois dernier, M. Ling Qing, représentant de la République populaire de Chine, pour la sagesse dont il a fait preuve en organisant les travaux du Conseil pendant le mois de juillet.
252. L'intervention faite aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis montre à l'évidence le fossé immense qui sépare les paroles des actes des Etats-Unis. Je vais parler, moi, des actes des Etats-Unis.
253. Ayant voté aujourd'hui dans une solitude absolue contre le projet de résolution présenté au Conseil [*ibid.*], le Gouvernement actuel des Etats-Unis a, pour la septième fois — je répète, pour la septième fois — bloqué la voie d'une paix juste au Moyen-Orient. Il y a là, en quelque sorte, un record pour les gouvernements américains successifs. Mais le vote d'aujourd'hui, tel que formulé par les Etats-Unis, ne présente pas seulement un aspect quantitatif, mais aussi un aspect qualitatif que l'on peut ramener aux trois éléments suivants.
254. Premièrement, le projet de résolution en question a été présenté par 20 Etats arabes. Autrement dit, il s'agit de la voix unique, de l'opinion unique de toute la nation arabe. En conséquence, en bloquant l'adoption de ce projet de résolution, les Etats-Unis ont, de manière flagrante, méconnu les justes revendications des pays et des peuples arabes.
255. Deuxièmement, le projet de résolution arabe, de par son contenu, constituait un *nimum*. Son but était de mettre un terme à l'absorption par Israël de terres arabes. Par conséquent, le veto des Etats-Unis constitue la sanction expresse donnée par Washington à cette absorption et, avant tout, la sanction de l'annexion de la Rive occidentale par Israël.
256. Troisièmement, après le vote exprimé aujourd'hui par les Etats-Unis, personne ne peut plus avoir d'illusions quant au fond de la politique de Washington même au Moyen-Orient. Il y a là une politique anti-arabe. Il y a là une politique proisraélienne. Il y a là une politique impérialiste. Voilà ce que nous apprend le vote exprimé aujourd'hui par les Etats-Unis.
257. Et maintenant, je dirai quelques mots à la suite de la longue intervention de M. Blum, le représentant d'Israël. Il a beaucoup parlé de la retenue dont les autres devaient faire preuve dans leur comportement, mais il nous a encore bien surpris une fois de plus et, de façon malsaine, n'a montré aucune retenue. Il est vrai que c'est la énième fois que M. Blum exprime au Conseil la crainte — il s'agit d'une quasi-obsession — que quelq'un se livrerait à la pêche en eau trouble au Moyen-Orient. Mais il est évident cependant qu'il est indispensable, pour que cette opération, cette pêche en eau trouble puisse avoir lieu, que certaines conditions techniques soient remplies. Il faut que quelqu'un d'autre s'acharne à troubler l'eau, et voilà précisément ce dont s'occupe Israël au Moyen-Orient, comme chacun sait, Israël qui est l'Etat agresseur, l'Etat occupant, l'Etat annexionniste. Pour que M. Blum guérisse de cette maladie, il suffit d'une ordonnance simple : le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967 et après. Et après l'intervention de M. Blum, tout le monde comprend, j'imagine, qu'un tel acte de la part d'Israël aurait, entre autres, des conséquences salutaires pour la santé de M. Blum lui-même.
258. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je continue vraiment à avoir des difficultés avec le représentant de l'Union soviétique; j'apprécie aussi notre association professionnelle. C'est sans doute le résultat de son manque d'expérience des relations avec des nations démocratiques et des peuples libres.
259. Les Etats-Unis, pour leur part, s'efforcent rarement d'imposer des décisions qui ne découlent réellement pas de la libre volonté des parties à un conflit ou à toute forme de différend. Notre vote aujourd'hui n'est caractérisé par aucune des trois qualités que le représentant de l'Union soviétique lui a attribuées.
260. La politique du Gouvernement et du Président des Etats-Unis, Ronald Reagan, a été exposée clairement, explicitement et de manière répétée au cours des deux années et huit mois de ce gouvernement et par les sept vetos évoqués par M. Ovinnikov.
261. De l'avis de mon gouvernement, la voie de la paix est celle qui a toujours existé et elle a été affirmée spécifiquement par le Conseil dans ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973) — c'est-à-dire des négociations inconditionnelles, sans jugement préalable, sans condi-

tions préalables, sans parti pris, sur la base des principes énoncés dans la résolution 242 (1967) et réaffirmés dans la résolution 338 (1973). Telle a toujours été la politique de mon gouvernement; telle demeure aujourd'hui la politique de mon gouvernement. Et je soupçonne parfois que le représentant de l'Union soviétique le sait fort bien, bien qu'il ne le montre pas.

262. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je ne conteste pas les paroles et les déclarations des Etats-Unis, de même que je n'ai pas l'intention de contester ce que vient de dire le représentant des Etats-Unis. Ce serait futile. Je veux parler des actes des Etats-Unis. Le représentant des Etats-Unis n'a pas pu réfuter le fait évident que le vice essentiel de la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient était que les Etats-Unis disent une chose et en font une autre.

263. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

264. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer notre gratitude et notre profonde satisfaction quant au résultat du vote, non pas dans son expression numérique mais sur le fond. Qu'un membre permanent ait choisi une voie différente et soit un combattant isolé ne m'étonne pas. Ce qui me désoriente, c'est la déclaration prononcée pour justifier cette décision. Cela me désoriente.

265. Au moment même où le représentant du Gouvernement des Etats-Unis nous dit que les Etats-Unis partagent les vues exprimées dans le projet de résolution — à savoir que le règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907<sup>2</sup> et les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup> sont applicables aux territoires occupés par Israël et que le Gouvernement des Etats-Unis a énoncé cette position à maintes reprises —, il réaffirme qu'Israël, en tant que Puissance occupante, est tenu de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Je crois que cela est exactement conforme à l'article 49 de la Convention sur les "civils" qui dit notamment que la Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation.

266. Il nous entraîne ensuite aux paragraphes suivants et il dit que les colonies de peuplement sont l'une des questions clefs dont il faudra parler au cours des négociations. Ma confusion tient au fait suivant : puisqu'il reconnaît qu'il s'agit de territoires saisis par la force et qu'Israël est la Puissance occupante, comment peut-il admettre que ces territoires deviennent monnaie d'échange ? Prépare-t-il la voie à l'annexion par un pays des territoires d'autrui tout en reconnaissant que ce pays occupe ces territoires illégalement et par la force ? Peuvent-ils se servir de cette occupation comme d'une monnaie d'échange dans les marchandages et les négociations ? Je pense que le texte de sa

déclaration aurait gagné à être revu un peu plus soigneusement avant qu'il en donne lecture. Mais, naturellement, il est seul juge.

267. D'après sa déclaration, je dirai qu'il est lui-même désorienté. Il dit que le défaut le plus manifeste du projet de résolution est qu'il déclare implicitement qu'Israël a procédé à un transfert forcé de populations arabes des territoires occupés.

268. Les observations du CICR sur la Convention de Genève ont confirmé que chaque article devait être traité séparément; le projet de résolution se réfère au sixième alinéa de l'article 49 qui dit que la Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. Ce à quoi il doit vouloir se référer — je reconnais qu'il devait être désorienté — est le premier alinéa, et non pas le sixième, et le projet de résolution soumis au Conseil ne fait pas état du premier alinéa.

269. Je vais plus loin. Israël crée une situation de fait par sa politique de colonisation — c'est là l'objet des colonies de peuplement —, tout comme les nazis l'avaient fait pour faciliter l'acquisition de territoire. Il s'agit ici de faciliter l'acquisition de territoire pour s'en servir comme monnaie d'échange au cours des prétendues négociations.

270. Bien sûr, je partage entièrement son point de vue — ce qu'il n'aime peut-être pas —, à savoir qu'il ne s'agit pas d'arguties juridiques, de confusion, de mauvaises informations ou d'erreurs d'interprétation; il s'agit de la manière de trouver une solution juste et durable au conflit. Là, je suis pleinement d'accord avec lui. Je suis d'accord avec lui sur le fait qu'il faut amener les parties à passer à la table de négociation. La table de négociation est la table du Conseil de sécurité. En fait, c'est la raison d'être du Conseil. Et, si ma mémoire est bonne, en janvier 1976, a eu lieu une première tentative d'utiliser cette table de négociation — et je n'aime pas beaucoup le terme anglais "*bargaining*", marchandage; le Conseil est une instance, un instrument pour la paix et nous devons l'utiliser à cette fin. C'est ce que l'OLP répète au Conseil depuis janvier 1976, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation. Permettons au Conseil de devenir cet instrument de paix. On nous dit qu'il ne faut pas poser de conditions. Non, nous ne voulons pas de conditions. Nos seules conditions sont les principes de la Charte; l'un de ces principes parle clairement de développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. C'est précisément ce que demande le peuple palestinien : il demande que l'on passe à la table de négociation en tenant compte du droit à l'autodétermination affirmé et réaffirmé dans les buts et principes de la Charte.

271. Je suis vraiment désorienté, car le représentant des Etats-Unis a dit qu'il n'existait aucune preuve

étayant les allégations selon lesquelles il serait procédé à des déportations en masse et à des transferts forcés de populations. Mais, s'il avait fait son travail et lu le rapport présenté le 25 novembre 1980 — antérieurement peut-être à son entrée en fonctions, et dans ce cas je ne puis le blâmer — par la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), il y aurait lu :

“La politique israélienne de colonisation a abouti à des déplacements majeurs de Palestiniens dépossédés qui sont venus grossir le nombre toujours croissant des réfugiés, avec toutes les conséquences que cette situation entraîne.

“Les données disponibles” —

c'est-à-dire des preuves dont disposait la Commission du Conseil —

“montrent que les autorités d'occupation israéliennes continuent d'épuiser les ressources naturelles des territoires occupés à leur profit et au détriment du peuple palestinien, particulièrement les ressources en eau.” [S/14268, par. 237 et 238.]

272. Il est donc clair que l'argument avancé par le représentant des Etats-Unis repose ou sur de mauvaises informations, ou sur une erreur d'interprétation ou sur une fause idée qu'il se fait de la teneur du projet de résolution et des dispositions de la quatrième Convention de Genève.

273. Le PRÉSIDENT : M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation à la 2412<sup>e</sup> séance, souhaite faire une autre déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

274. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, une fois de plus je vous remercie de m'accorder le privilège de m'adresser au Conseil, parce que le Groupe des Etats arabes a travaillé avec acharnement pour mettre l'accent sur les préoccupations essentielles de la communauté mondiale. Point n'est besoin de dire que le projet de résolution qui s'est heurté au veto des Etats-Unis exprimait notre vif désir, le désir unanime des Arabes, de parvenir à une unanimité internationale. Nous n'avons pas diagnostiqué toute la crise du Moyen-Orient, nous n'avons pas non plus élaboré ce qui nous semblait être une solution juste et globale. Ce que nous avons compris, c'est que pour faire régner la justice il nous fallait malheureusement procéder graduellement et que pour ce faire il fallait que nous fassions preuve de pragmatisme. Voilà pourquoi nous avons voulu nous attacher davantage à la pertinence qu'aux principes et à la logique.

275. Nous avons entrepris un compromis historique et nous avons soumis une évaluation collective de ce qui est réalisable et de ce qui, dans les circonstances

actuelles et au vu de l'équation internationale, peut être relativement équitable. Nous avons, de propos délibéré, cherché à aller au-devant de nombreux Etats Membres du Conseil dont les relations stratégiques avec les Etats-Unis pouvaient les empêcher d'accepter totalement ce qui nous semble être pleinement juste pour le peuple palestinien.

276. Ce que nous avons cherché à faire dans ce projet de résolution, c'était non pas à réaliser la justice à l'intention des Palestiniens, mais adoucir les injustices flagrantes dont ils sont l'objet. Nous avons agi ainsi dans un acte conscient de compromis et compte tenu de ce que l'on appelle la modération. Nous avons cherché la contribution d'un grand nombre de pays non alignés, de pays socialistes et de pays d'Europe occidentale. Nous avons voulu susciter une décision unanime du Conseil. Nous avons fait de grands efforts. Beaucoup d'Etats arabes avaient des réserves. Beaucoup ont pensé qu'en dépit de notre désir de parvenir à des accommodements il y aurait toujours des obstacles et ont demandé pourquoi nous devrions nous montrer accommodants et pragmatiques quand le principal philosophe du pragmatisme international n'entendait pas bouger, même si ses plus proches alliés d'Europe occidentale étaient convaincus du bien-fondé des conclusions contenues dans le projet de résolution soumis au Conseil.

277. Cependant, nous avons fait abstraction d'une bonne partie de notre fierté — tout en comprenant que les Palestiniens qui souffrent de la nature oppressive de l'occupation et qui languissent dans divers camps de réfugiés ne verraient pas d'un œil très favorable notre disposition collective au pragmatisme, à l'accommodement, à l'alignement sur des considérations de réalisme international et d'équilibre des forces — afin, dans notre ardeur, d'éviter l'impasse. Nous pensions que nos amis occidentaux pourraient se faire nos intermédiaires au Conseil, mais la raison collective des alliés des Etats-Unis en Europe occidentale n'a pas pu convaincre ce pays, sinon de voter pour le projet de résolution, tout au moins de s'abstenir lors du vote — non pas tant par déférence pour les droits des Palestiniens ou pour les nombreux amis que les Etats-unis comptent parmi les Etats arabes, mais par déférence pour leurs nombreux alliés stratégiques membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Mais nous avons vu que ce que peut se permettre une superpuissance dépasse quelquefois notre compréhension morale.

278. Il a été fermement déclaré que tout membre permanent du Conseil avait légalement le privilège d'exercer son droit de veto. Par conséquent, en aucune circonstance un Arabe ne mettrait en cause ce droit ni la légalité de ce droit. Mais nous avons des réserves quant à certains aspects moraux de l'exercice de ce droit, car nous avons beaucoup œuvré pour trouver des accommodements, pour qu'on adopte une attitude modérée, pour aboutir à un compromis. Mais ces millions d'Arabes qui ont des réserves seront peut-être justifiés alors que la crédibilité des Arabes qui ont toujours dit “Don-

nons une autre chance aux Etats-Unis" sera peut-être un peu diminuée.

279. Des gens ont souvent demandé : "Mais que veulent les Arabes ? Quand certains Arabes veulent une chose, les autres n'en veulent pas." Nous sommes venus au Conseil par le truchement du représentant du Royaume hachémite de Jordanie, avec un document unanime dans lequel on avait trouvé un accommodement. Nous sommes profondément sensibles au consensus international qui a été réalisé, bien que le Conseil n'ait pu parvenir à l'unanimité internationale. Malheureusement, la différence entre le consensus et l'unanimité peut se traduire par une nouvelle contribution à la déstabilisation d'une région déjà excessivement volatile. Nous espérons que le dommage causé par l'exercice du veto pourra être contrôlé, bien que beaucoup d'entre nous commencent à en douter. Nous ne voulons pas que ce veto signifie une rupture de communications entre Arabes et Américains. Nous ne voulons pas qu'il nous mène jusqu'à sa conclusion logique. Au contraire, par bien des côtés, il pourrait encourager à nouveau le dialogue, bien que nous n'ayons pas de certitude quant aux résultats. Nous tenons à montrer que la souplesse ne veut pas dire la volonté d'arriver au point de rupture.

280. Nous connaissons le système américain et nous comprenons le jeu interne des forces du corps politique américain; nous nous rendons compte que ce qui vaut maintenant n'est pas nécessairement permanent, que les forces collectives morales, intellectuelles et politiques à l'intérieur des Etats-Unis — cet électorat de la conscience qui a évolué et s'est manifesté durant l'invasion du Liban par Israël, les questions qui se sont posées et qu'interrompt le débat aujourd'hui — pourront reprendre leurs activités.

281. Beaucoup d'entre nous, au Groupe des Etats arabes et ailleurs, avons toujours dit que les Etats-Unis étaient, bien sûr, une superpuissance, mais que ce qui était stimulant était que, pour une superpuissance, il importait peu d'être une surpuissance; il était tout aussi important qu'une superpuissance soit une grande puissance. La grandeur ne se mesure pas seulement par le cadre stratégique ou l'impact global de la politique d'une superpuissance; il est tout aussi important que la vitalité, la résilience et l'engagement de principe à l'égard des droits de l'homme, de l'autodétermination et des droits juridiques deviennent des facteurs essentiels et déterminants du processus politique et de prise de décisions.

282. Le veto est-il une rupture ou une cicatrice ? Nous ne savons pas. Mais le jugement des Etats-Unis se base sur les rapports de nombreuses sources dans leurs services diplomatiques, leurs ambassades, leur services de renseignement et les correspondants qui ont acquis la notoriété et qui ont fait rapport objectivement sur ce qui s'est passé sur la Rive occidentale et dans les territoires occupés. Cela a pour effet de modifier de nombreux aspects de la partialité qui a caractérisé la

politique américaine au Moyen-Orient. Malheureusement, l'impact n'est pas encore suffisant.

283. Qu'est-ce donc qui rend les Etats-Unis incapables de traduire leurs jugements dans leur politique quand il s'agit du conflit arabo-israélien ? Les Etats-Unis sont une société ouverte qui permet le libre jeu des forces. L'opinion aboutit à certaines conclusions quant à la situation au Moyen-Orient, quand l'agression et les violations commises par Israël sont si visibles, claires, catégoriques et définitives dans l'opinion de beaucoup à la Maison-Blanche, au Département d'Etat, au Pentagone et dans le corps législatif. Ces jugements sont alors arrêtés et paralysés. Par quoi ? Par un défaut, un défaut stratégique fondamental, quand les Etats-Unis traitent du Moyen-Orient : la croyance, malheureusement parfois très enracinée et pourtant souvent mise en cause, qu'Israël est le seul instrument stratégique de la politique américaine au Moyen-Orient et que pour persuader Israël de se conformer, non pas au droit international, non pas aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais à la politique déclarée des Etats-Unis eux-mêmes, ces derniers doivent apaiser Israël, lui plaire, le satisfaire et lui laisser le champ libre.

284. Apparemment, les Etats-Unis estiment qu'en aucune circonstance Israël ne doit être pénalisé, même de manière intermittente. Tout se passe comme si le legs du président Eisenhower n'était pas partie de l'histoire contemporaine des Etats-Unis.

285. Et puis il y a les libéraux, surtout, au Congrès, qui voient en Israël le légataire de l'histoire et de la destinée juives, un Israël considéré comme la "seule démocratie" au Moyen-Orient. Sans oublier un certain daltonisme, car leur attitude vis-à-vis du Viet Nam n'a jamais eu pour parallèle une condamnation analogue de l'agression israélienne contre les territoires arabes.

286. Et pour les conservateurs, l'idée d'un dernier colonisateur de l'Asie occidentale fait naître des sentiments de vengeance, de revanche contre le processus de décolonisation qui caractérise le tiers monde.

287. C'est ainsi que la communication arabe avec ces deux tendances devient en quelque sorte parasitaire si l'on songe à l'image qu'Israël cherche à établir et à consolider à l'intérieur du corps politique américain. Ainsi, nous avons une situation où la politique bloque la politique aux Etats-Unis et dans bien des cas le doigt se lève fièrement pour le signe du veto — comme le représentant des Etats-Unis l'a dit tout à l'heure —, prenant en considération des éléments qui sont étrangers au cadre des jugements portés par les Etats-Unis sur les questions qui caractérisent le conflit du Moyen-Orient.

288. Aujourd'hui est un bien triste jour; ici, il fait nuit, mais il fait peut-être déjà jour dans bien des pays arabes : en Arabie saoudite, en Egypte, au Koweït, au Liban, au Maroc, au Qatar, au Soudan, en Tunisie. Quand ces pays, avec lesquels les Etats-Unis ont de si

bonnes relations bilatérales, liront que le doigt du veto a été levé fièrement, j'espère qu'ils n'auront pas terriblement honte d'une pareille amitié, une amitié que nous voulons voir durer.

289. Nous avons été témoins ce soir d'un triste épisode, qui je l'espère n'est qu'une interruption, si traumatisante soit-elle. En effet, nous savons qu'à l'intérieur du corps politique des Etats-Unis, le parti de la conscience aura suffisamment de vitalité pour ne pas se laisser abattre. Il faut tenir compte, toutefois, de considérations pragmatiques, et le représentant des Etats-Unis en a parlé. Je vais faire quelques observations, dans la mesure où ces considérations rejoignent certaines des remarques formulées tout à l'heure par le représentant israélien.

290. On ne cesse de nous répéter que la négociation est le seul moyen d'aboutir à une paix véritable. D'accord. Mais le Conseil n'est-t-il pas un mécanisme prévu pour la négociation, comme le représentant de l'OLP a dit qu'il devrait l'être ? Alors, même si nous acceptons ce point de vue, un nouveau problème se pose : les colonies de peuplement — sujet des délibérations du Conseil — sont-elles des colonies de peuplement ? Le représentant d'Israël ne reconnaît même pas qu'une telle chose existe. Dans le nouveau dictionnaire du sionisme, il est maintenant question de "villages". Et on ne les appelle même pas villages juifs, on les appelle villages israéliens. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que pensent les Etats-Unis de cette nouvelle terminologie que le représentant d'Israël veut introduire en douce ? Ou s'agit-il simplement de nouvelles acrobaties verbales ?

291. Si ce sont des villages, ils peuvent devenir des villes, et une ville peut devenir une cité et une cité peut devenir une cité israélienne. Sommes-nous censés négocier l'avenir de villages ? Est-il correct de démanteler des villages ? Il est plus facile d'accepter le démantèlement de colonies de peuplement. Les Etats-Unis eux-mêmes, à un moment ont demandé le démantèlement des colonies de peuplement et le secrétaire d'Etat Cyrus Vance les a qualifiées d'illégales.

292. Or, le représentant des Etats-Unis ne veut pas que nous nous lancions dans la rhétorique, dans des arguties juridiques. Mais moi je veux savoir, au nom de toute la nation arabe. On ne peut démanteler des villages. Le représentant israélien a introduit ce mot, de sorte qu'au cours du prochain débat au Conseil il ne saurait être question de "colonies de peuplement". Et les villages auront le même sort que les colonies de peuplement, parce que plus tard, le représentant israélien parlera de villes israéliennes. Ces colonies de peuplement sont illégales, qu'on les appelle villages ou non. Elles sont illégales.

293. Le représentant israélien s'est démasqué : il a parlé du sang juif, disant que le Conseil ne se préoccupe pas du sang juif, insinuant en quelque sorte que si nous n'acceptons pas ses hypothèses nous sommes tous, collectivement, plus ou moins antisémites. C'est là une forme de terrorisme intellectuel et diplomatique qui a

marqué bien des déclarations de propagandistes et de diplomates israéliens.

294. Nous ne nous préoccupons pas du sang juif ? Je tiens à dire catégoriquement que le régime israélien actuel a lui-même mis en œuvre une politique d'établissement de colonies de peuplement qui fait des Juifs de la chair à canon au service des objectifs sionistes expansionnistes et révisionnistes du Gouvernement Begin-Likoud. C'est pourquoi nombreux sont ceux qui, représentant le parti de la conscience au sein d'Israël, ont protesté contre les divers massacres qu'a perpétrés le Gouvernement israélien et continuent de montrer que ce qui se passe à l'intérieur d'Israël est la rébellion de l'humanisme juif contre le révisionnisme sioniste. Nous ne sommes pas des exclusivistes. Le judaïsme fait partie de notre patrimoine et il peut faire partie de notre destinée. C'est le sionisme qui assume une aliénation totale du juif et s'efforce d'interrompre son sentiment d'appartenance. Il est grandement temps que la position israélienne ne s'en tire plus aisément en faisant valoir un fatras d'actions et de suppositions mensongères qui, si elles ne sont pas contestées immédiatement, prennent la forme d'une nouvelle jurisprudence, d'une nouvelle politique. Si le représentant israélien veut ouvrir toute la question de Palestine, nous sommes prêts. Cependant, le représentant des Etats-Unis ne veut pas que nous paraphrasions le passé, et il a raison ; mais nous voulons tracer un avenir. Si nous devons négocier, nous voulons négocier une issue qui soit possible et mutuellement acceptable. Le représentant des Etats-Unis ainsi que le représentant d'Israël disent que les négociations doivent être sans condition. Fort bien. Je le demande à quiconque s'efforcera de faire engager les négociations : la Jérusalem orientale est-elle négociable ? Les hauteurs du Golan sont-elles négociables ? Ces territoires, qui ont été annexés illégalement, ne devraient-ils pas se situer en dehors du cadre des négociations.

295. Le représentant d'Israël déclare *ex cathedra* que les juifs ont tous les droits d'être en Judée et en Samarie, le droit d'être en Israël. La question qui se pose s'adresse non pas au représentant israélien, mais au représentant américain : quel Israël les Etats-Unis reconnaissent-ils ? Le président Reagan a dit à juste titre qu'il s'agissait de territoires occupés. En conséquence, s'il s'agit de territoires occupés, Israël doit être traité comme un occupant et, partant, ne peut établir de colonies de peuplement. Les Etats-Unis doivent être conséquents avec ce que leur Président a déclaré, à savoir que la Rive occidentale et la bande de Gaza font partie du patrimoine politique arabe. Bien qu'il ait nié aux Palestiniens le droit à l'autodétermination, le président Reagan a au moins dit dans son plan, qui a été cité abondamment ce soir par le représentant des Etats-Unis, que les paramètres territoriaux de la Rive occidentale et de la bande de Gaza font partie d'un patrimoine politique et que les prétendus villages, autrement connus sous le nom de colonies de peuplement, constituent une tentative visant à disloquer, à déformer et à mutiler le caractère démographique et géographique de la Rive occidentale. Ce sont là des tentatives délibérées

de prévenir l'apparition de toute forme d'identité palestinienne ou de toute forme d'autodétermination palestinienne.

296. Point n'est besoin de s'étendre sur la tentative israélienne de contrer la légitimité internationale. Quant aux Etats-Unis, quand ils nous demandent de modérer notre position, nous leur demandons : dans quelle mesure avez-vous été capables de modérer l'intransigeance et l'agression d'Israël ?

297. Le PRÉSIDENT Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 21 heures.*

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

<sup>2</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 44<sup>e</sup> séance, par. 90 et 91.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

<sup>5</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 1.

<sup>6</sup> Stephen M. Schwebel "What Weight to Conquest?", *American Journal of International Law*, 1970, vol. 64, p. 344 à 347.

<sup>7</sup> Voir *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---